

LIVRET D'ACCUEIL

À DESTINATION DES AESH



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Limoges
13 rue François Chénieux
87100 Limoges

BIENVENUE

Mot d'accueil de madame la rectrice	1
Le service départemental de l'école inclusive	2
Vos interlocuteurs dans chaque département	3
Présentation des PIAL	5
Préambule	5
Cartes des secteurs des PIAL de l'académie de Limoges	6
Cartes des pilotes, coordonateurs et AESH référents de PIAL	9
Coordonnées utiles	12
Contrats AESH	17
Gestion administrative des contrats	17
Les contrats	17
Les conditions de travail des AESH	20
Le temps de travail hebdomadaire et la quotité de service des AESH	20
L'entretien professionnel	21
Rémunération	24
Absences de l'AESH	24
Frais de déplacement	25
Cumul d'activités	25
La formation	25
Livret d'accueil national	27

Ce livret vous est spécialement destiné, il a pour objet de vous donner toutes les informations utiles dans votre vie professionnelle quotidienne.

N'hésitez pas à le consulter et à l'utiliser.

Nous vous souhaitons pleine réussite dans vos fonctions.

Mot d'accueil de madame la rectrice

Mesdames et messieurs les accompagnants des élèves en situation de handicap,

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

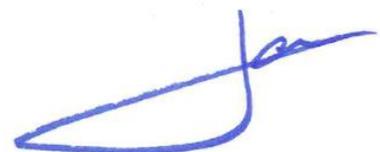
Membre à part entière de la communauté éducative, vous êtes un élément essentiel dans la mise en œuvre de cette école inclusive. Votre action est indispensable pour favoriser la réussite des élèves en situation de handicap au sein des pôles inclusifs d'accompagnement localisés. Que vous soyez AESH mutualisé, individuel ou collectif, votre mission consiste à favoriser l'autonomie de l'élève en lien avec le ou les enseignants de la classe.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous accompagner dans vos missions en rassemblant des informations indispensables à votre prise de fonction et des ressources utiles à l'exercice quotidien de votre métier.

Je souhaite que ce livret réponde à vos interrogations et vous accompagne dans votre action auprès des élèves les plus fragiles.

Avec tous mes remerciements pour votre action et en vous souhaitant une belle année scolaire.

Anne Laude

A blue ink signature of Anne Laude, consisting of a large, stylized 'A' followed by a cursive 'L' and 'a'.



Le service départemental de l'école inclusive

Un service départemental de l'école inclusive (SDEI) est déployé dans chaque département de l'académie sous l'autorité des IA-DASEN. Ce service a pour ambition de redonner de la sérénité aux familles et d'accompagner au plus près la scolarisation des élèves à besoins particuliers, dont les élèves en situation de handicap.

Parmi les missions du SDEI, figure la mise en place d'une cellule d'accueil et d'écoute destinée aux familles qui peuvent désormais appeler un numéro unique et obtenir une réponse en 24 heures.

Le SDEI propose en parallèle un guichet destiné à répondre dans les mêmes délais aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

À compter du 1^{er} juillet 2020, un numéro vert unique permet de joindre, grâce à un serveur interactif et selon le besoin, soit la cellule départementale, soit la cellule nationale Aide handicap École :



Les numéros départementaux restent valables :

Corrèze

Guichet unique AESH : 05 87 01 20 60
Cellule d'écoute Familles : 05 87 01 20 80

Creuse

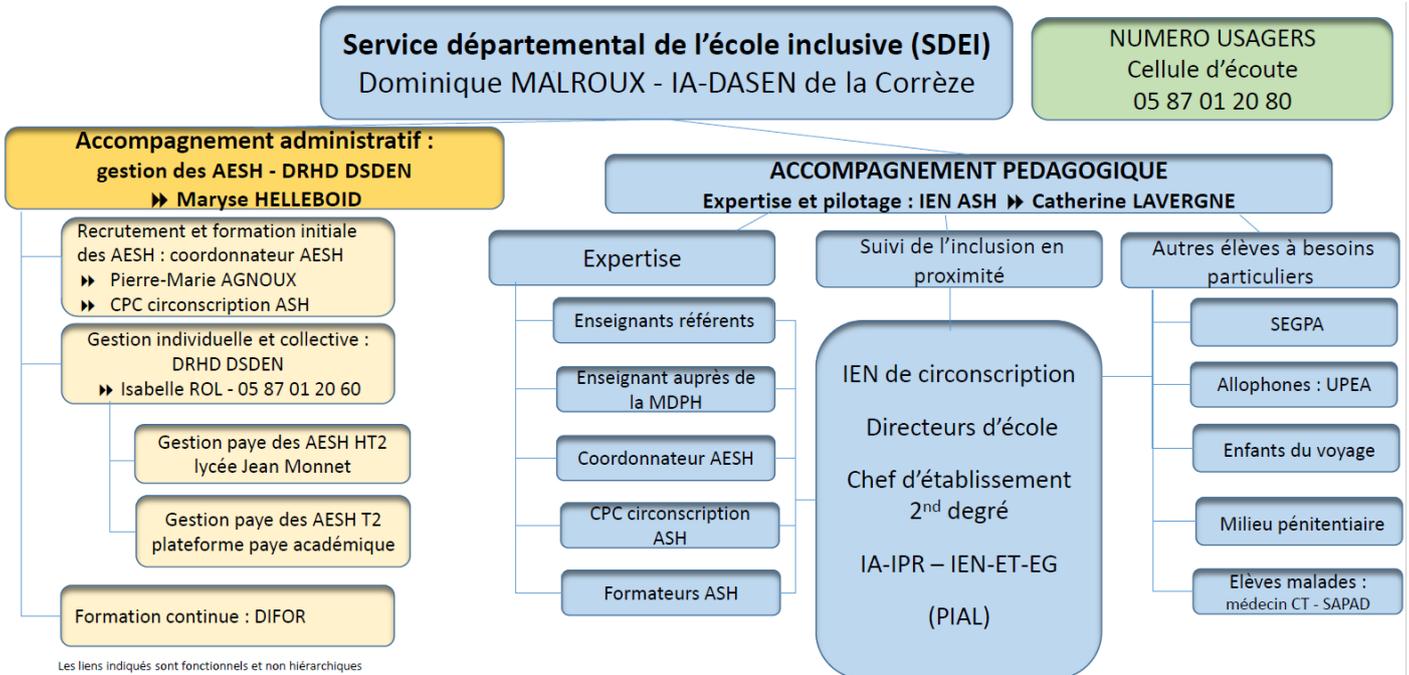
Guichet unique AESH : 05 87 86 61 26
Cellule d'écoute Familles : 05 87 86 61 02

Haute-Vienne

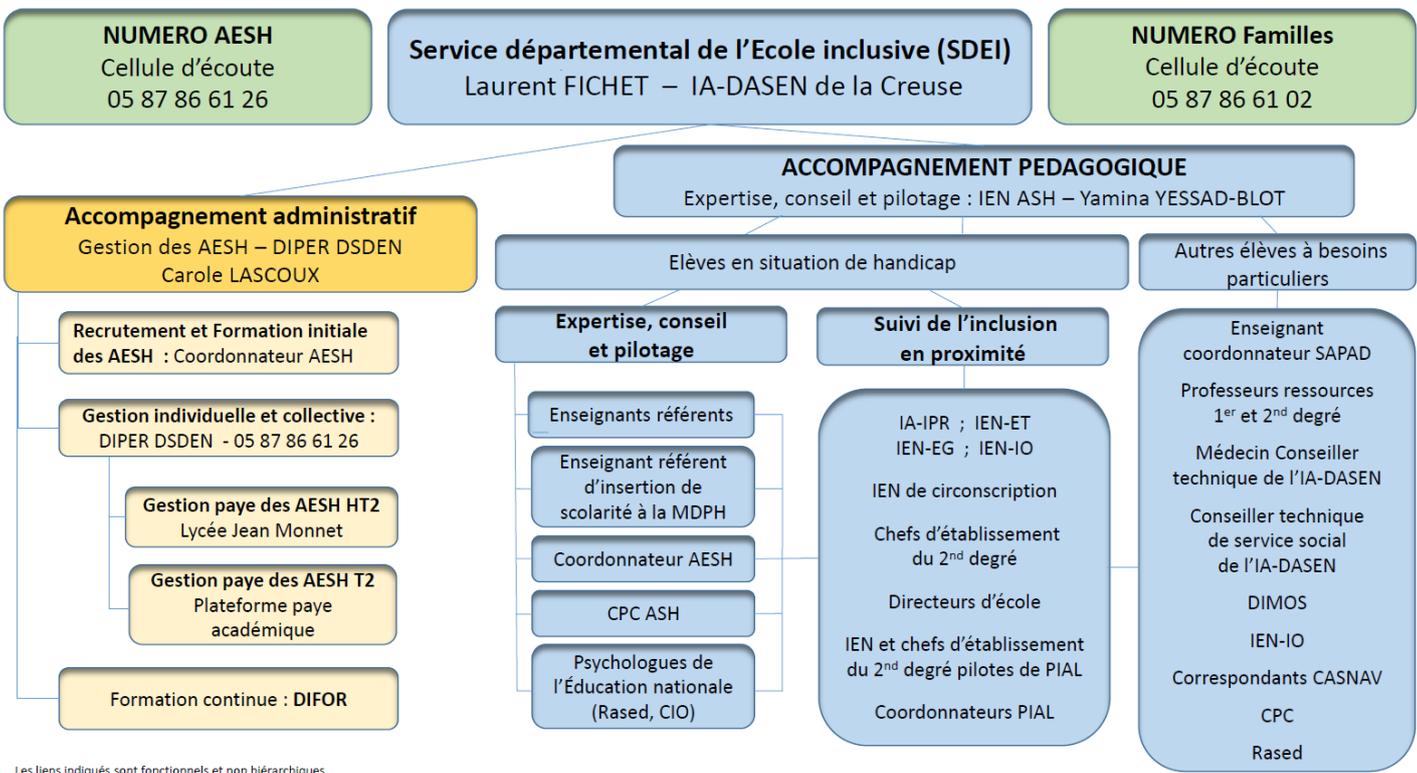
Guichet unique AESH : 05 55 11 40 50
Cellule d'écoute Familles : 05 55 11 41 85

Vos interlocuteurs dans chaque département

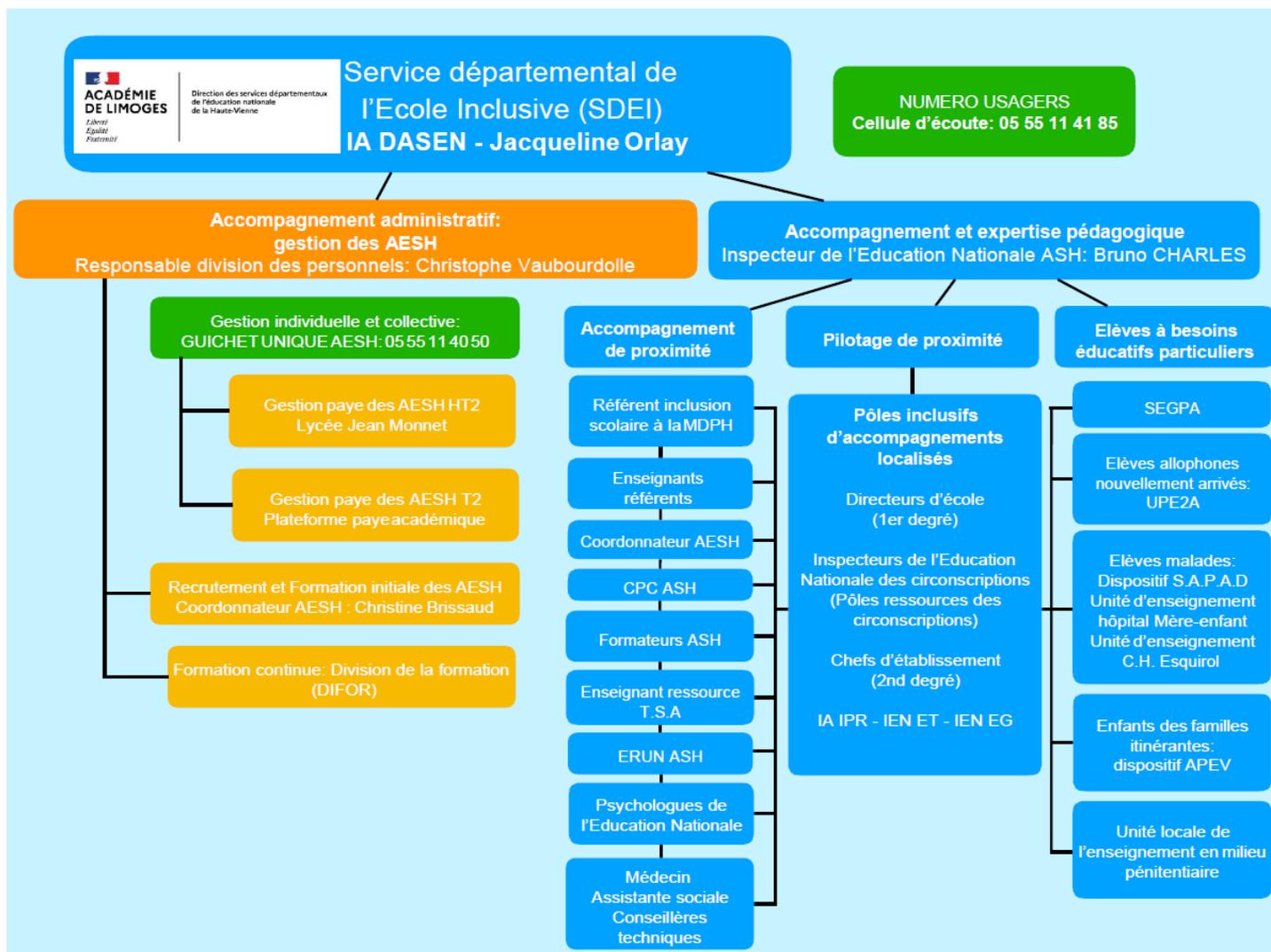
Organigramme SDEI 19



Organigramme SDEI 23



Organigramme SDEI 87



Présentation des PIAL

Préambule

En l'espace d'une dizaine d'années, le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis au sein des écoles et des établissements scolaires a triplé, passant de 118 000 élèves en 2006 à plus de 340 000 en 2018.

Le besoin d'accompagnement humain a suivi cette même évolution (+ 45 %). Ainsi, en 2018, plus de la moitié, des élèves en situation de handicap ont bénéficié d'une aide humaine.

L'expérimentation de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) dès la rentrée 2018 et leur déploiement en 2019 ont apporté une première réponse à ces demandes croissantes et ont amélioré l'accompagnement des élèves. Ce bilan positif conduit à généraliser progressivement la mise en place de ces pôles d'accompagnement.

Les PIAL sont aujourd'hui inscrits dans le projet de loi « *pour une École de la confiance* » :

« Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

À partir des notifications de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et de l'évaluation de l'ensemble des besoins des élèves en situation de handicap, une réponse d'accompagnement humain est mise en œuvre en fonction des moyens déployés dans le cadre d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL).

Le PIAL est une organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un territoire défini par l'IA-DASEN. L'un de ses objectifs principaux est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap, citoyens en devenir.

Le PIAL offre une plus grande souplesse dans l'organisation du service afin de s'adapter aux problématiques locales. Il est l'un des leviers de la scolarisation des élèves en situation de handicap et s'inscrit dans le volet « école inclusive » des projets d'école ou d'établissement.

Pour accompagner cette évolution, **un service dédié à la mise en œuvre de l'école inclusive** est créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dans un cadre de gestion générale défini par le recteur. Ce service est en charge de la gestion des AESH pour les PIAL du département ainsi que de la mise en œuvre d'une **cellule d'écoute pour les parents et responsables légaux**.

L'adhésion et la bonne information des parents et responsables légaux des élèves ainsi que de l'élève sont indispensables au bon fonctionnement des PIAL. Pour la rentrée 2019, le déploiement est réalisé dans 300 circonscriptions du premier degré, 2 000 collèges avec Ulis et 250 lycées professionnels avec Ulis. La généralisation sera progressive jusqu'à la rentrée 2022.

Cartes des secteurs de PIAL de l'académie de Limoges

CARTOGRAPHIE DES PIAL – CORREZE RENTREE 2020

LEGENDE

- PIAL 1^{er} degré
- PIAL 2nd degré
- PIAL inter-dégré
- PIAL inter-dégré privé

LUBERSAC – UZERCHE
 Primaire Uzortie
 Maternelle Arnac Pompadour + Benayes
 Primaire Lubersac + St Julien le Vendômois + St Somin
 Lavols + Eyburie + Masseret + Salon la Tour + Perpezac
 le Noir + St Ybard + Vigéols
 Élémentaire Arnac Pompadour + Beyssac + Montgibaud +
 St Pardoux Corbier + St Martin Serpent + Condat sur
 Ganaveix + Ceyrat – Espartignac + Meilhac
 Collège Gauceim Faidit + André Faigéas

OBIAT
 Collège Eugène Freyssinet
 Maternelle Marie Coumill
 Primaire Ayen + Juliac + Perpezac le Blanc + Vars sur
 Roseix + Vignols + Voutezac + Yssandon + Varetz
 Élémentaire Michel Sireix + Segonzac + Chabrignac +
 Louignac + Saint Cyr la Roche + St Solve + Bellevue - St
 Aulaire + Conoëze

ALLASSAC
 Collège Marthe Mathilde Faucher
 Maternelle P.M. Restoueix
 Élémentaire P.M. Restoueix
 Primaire Donzenac + Estivaux + Sadroc + St Bonnet
 l'Enfantier + St Pardoux l'Ortigier + St Viance

LARCHE
 Collège Anna de Noailles
 Maternelle Charrier-Fermière + St Pantaléon
 Primaire Biognac la Plaine + Cubiac + Larche + Mansac +
 Lissac sur Couze + St Cemin + F. Delbary Bémou St
 Pantaléon
 Élémentaire Chastesaux + St Pantaléon

BRIVE - MAURICE ROLLINAT
 Élémentaire Thérèse Simonet
 Maternelle La Grande Borie Malemort
 + Jean de la Fontaine Brive + Thérèse Simonet + Henri
 Sautet Brive + Cosnac
 Primaire Dampniat + Jugeals Nazareth
 Élémentaire La Grande Borie Malemort + Henri Sautet +
 Cosnac

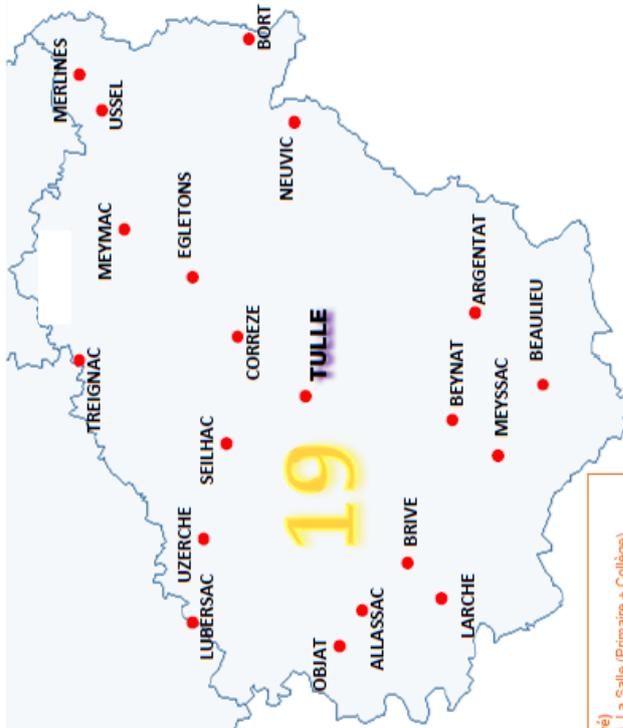
BRIVE - ARSONVAL CABANIS
 Élémentaire Louis Pons
 Maternelle Blaise Raynal Brive + Henri Gérard Brive +
 Roger Gouffault + Louis Pons
 Primaire Nespouls + Noailles + Paul de Salvandy
 Élémentaire Jules Ferry + Henri Gérard + Roger Gouffault

BRIVE - JEAN LURÇAT
 Élémentaire Michel Peyramaure
 Maternelle Jules Ferry Malemort + Pont Cardinal + St
 Germain
 Primaire Puymarat Malemort + Malemort Venarsal + Ste
 Féréole + Ussac
 Élémentaire Jules Ferry Malemort + St Germain

BRIVE - JEAN MOULIN
 Primaire Jules Romain
 Maternelle Lucie Aubrac Brive + Marie Curie + Jules Vallès
 Primaire Bouquet
 Élémentaire Lucie Aubrac + Marie Curie + Jules Vallès

MEYMAC - TREIGNAC
 Collège Jacques Chirac
 Maternelle Meymac + Combressol
 Primaire Bugat + Chamberet + Le Lonzac + Treignac +
 Pèyrelavade + La Gare - Maussac
 Élémentaire Tamac + Davignac + La Prairie – Meymac
 Collège Lakalan

SEILHAC
 Collège Armande Baudry
 Primaire Chamboulive + Lagraulière + St Jal + Seilhac + St
 Clément
 Élémentaire Chantaix



ARGENTAT
 Collège Simone Veil
 Maternelle La Boissière
 Primaire Albussac + Hauteffage + Moneaux sur Dordogne
 + Goullès + Mercœur + Rilhac/Aurac + La Roche Capillac
 + Fongès + St Chamant + St Julien aux Bois + St Privat +
 St-Martin la Méranie + Servièrès le Château
 Élémentaire Euzèbe Bopbail

BEAULIEU + BEYNAT + MEYSSAC
 Collège Amédée Bisch
 Primaire Alliac + Beaulieu sur Dordogne + Nonards + Puy
 d'Arnac + Queyssac les Vignes + Aubazine + Les Lucioles
 + Lantéuil + Sérilhac + Meyssac + Branceilles + Curemonte
 + Marcellac la Croze + Chauffour sur Veil + Collonges la
 Rouge + Saillac + Lagleyrolles + Noailhac + Le Pescher +
 Turenne + Meyssac
 Collège Jacqueline Soulange + Léon Daurement

CORREZE (PIAL Privé)
 Ensemble scolaire I.B. La Saille (Primaire + Collège)
 Argental : Ensemble scolaire ND Jeanne d'Arc (Primaire +
 Collège + Lycée)
 Brive : Cité scolaire Edmond Michelet = Bossuet (Primaire
 + Collège + Lycée) + ND Jeanne d'Arc (Primaire + Collège)
 // + Lycée Bahuet
 Tulle : Primaire Ste Marie Jeanne D'Arc
 Ussel : Ensemble scolaire ND de la Providence (Primaire +
 Collège + Lycée)

BRIVE – CABANIS - JEAN MOULIN - SIMONE VEIL - LAVOISIER
 Lycée polyvalent Simone Veil
 Collège Georges Cabanis + Jean Moulin
 Lycée GT Georges Cabanis
 Lycée pro. Georges Cabanis + Lavoisier

BRIVE – ARSONVAL - JEAN LURÇAT - MAURICE ROLLINAT
 Collège Jean Lurçat
 Collège d'Arsonval + Maurice Rollinat
 Lycée d'Arsonval

EGLETONS / CORREZE
 Collège Albert Thomas
 Maternelle Les Combes + Moustier Ventadour + St
 Augustin
 Primaire Laplatau + Marcollac la Croisille + Montaignac St
 Hippolyte + Rosiers + Darnets + Cornèze + Eyren + St
 Priest de Gimel
 Élémentaire Beyne + Maedessière + Soudelilles + St Yriex
 le Déjalat + Orlic de Bar + Chaumel + Sarraon + Vitrac sur
 montagne
 Collège Bernadette Chirac
 Lycée polyvalent Pierre-Caraminot

USSEL - MERLINES
 Collège Voltaire
 Collège René Perrot
 Lycée Bernart de Ventadour
 Lycée pro. Bernart de Ventadour

BORT LES ORGUES - NEUVIC
 Collège Marmontel
 Maternelle Bort-les-Orgues + Neuvic
 Primaire Sarroux/St Julien + Margerides + St-Bonnet-Près-
 Bort + Ligniac + Lamazière-Basse + Palisse + Soursac
 Élémentaire Jean Jaurès + Neuvic
 Collège Neuvic
 Lycée pro. Bort-Artense + Marcel Barbaroeyes

TULLE - CLÉMENTEAU
 Collège Victor Hugo
 Collège Georges Clémenteau
 Lycée Edmond Fernier
 Lycée pro. René Cassin

TULLE - USSEL - MERLINES
 Élémentaire Jean Jaurès
 Maternelle St Rémy + Grammont + Jean Jaurès + La Gare
 Primaire Saint Angel + Lucie et Albert Panet – Somaac + La
 Jalousie + St Etienne aux Clos + Eygurande + La Gare
 Élémentaire St Pardoux le Vieux + Atx + La Serre - Mesties

TULLE - VICTOR HUGO
 Élémentaire Clément Chausson
 Maternelle Laguennie sur Avalouze + Espagnac + Clément
 Chausson
 Primaire Cornil + Ladignac sur Rondelles + Lagarde-Marc-
 la-Tour + La Maison Brulée - Gimel les Cascades + Ste
 Fortunade + St Hilaire Peyroux
 Élémentaire Laguennie sur Avalouze + Gimel les cascades
 + Clergoux + St Pardoux la Croisille + St Paul + St Martial
 de Gimel

TULLE – CLÉMENTEAU
 Élémentaire Turgot
 Maternelle Turgot
 Primaire Poissac – Chameyrat + Favars + Naves + St
 Germain les Vergnes + St Mexant + L'Auzelou +
 Baticoop/Vrevalle + Joliot Curie + La Croix de bar

CARTOGRAPHIE DES PIAL – CREUSE RENTREE 2020

LÉGENDE

PIAL inter-dégré public

PIAL inter-dégré public + privé

PIAL LA SOUTERRAINE - DUN LE PALESTEL

Lycée La Souterraine
Collège La Souterraine
Ecoles de La Souterraine : Fossés des Canards, Jules Ferry, Tristan l'Hermitte
Ecoles : Azéables, Fursac, Noth, Saint Agnant de Versillat, Saint Maurice la Souterraine, Saint Priest la Feuille
Collège Dun le Palestel
Ecoles : Dun le Palestel, Fresselines, La Celle Dunoise, Maison Feyn, Naillat, Saint Sébastien, Saint Sulpice le Dunois, Villard

PIAL SAINT VAURY – BENEVENT L'ABBAYE

Collège Saint Vaury
Lycée professionnel Saint Vaury
Ecoles : Saint Vaury, Anzème, Bussière Dunoise, La Brienne, Montaignut le Blanc, Saint Léger le Guérétois, Saint Silvain Montaignut, Saint Sulpice le Guérétois
Collège Bénévent l'Abbaye
Ecoles : Bénévent l'Abbaye, Châtelus le Marcheix, Le Grand Bourg, Marsac, Mouroux Vieilleville

PIAL GUERET NADAUD

Collège Martin Nadaud
Lycée Jean Favard
Ecoles de Guéret : Prévost, Paul Langevin
Ecoles : Sainte Févre, Sarcéot

PIAL GUERET MAROUZEAU

Collège Jules Marouzeau
Lycée Pierre Bourdan
Ecoles Guéret : Assolant, Cerclier-Guéry, Jean Macé, Notre Dame (privé)
Ecoles : Ajain, Glénic, La Saunière, Saint Fiel, Saint Laurent, Saint Victor en Maroche

PIAL BOURGANEUF

Collège Bourganeuf
Lycée professionnel Bourganeuf
Ecoles de Bourganeuf: Martin Nadaud, Marie Cune, Riffalere
Ecoles: Montboucher, Pontation, Saint Dizier Masbaraud, Saint Hilaire le Château, Saint Junien la Brègère, Saint Martin Sainte Catherine, Saint Pierre Chéngnat, Royère de Vassivière, Thauron



PIAL PARSAC – BOUSSAC

Collège Parsac
Ecoles : Parsac, Gouzon, Jarmages
Collège Boussac
Ecoles : Boussac, Bord Saint Georges, Bussière Saint Georges, Lavauffranche, Nouzérmes, Saint Marien, Saint Silvain Bas le Roc, Soumains

PIAL BONNAT – CHATELUS MALVALEIX

Collège Bonnat
Ecoles : Bonnat, Chéniers, Jouillat, Lourdoueix, Saint Pierre, Méasnes, Moutier Malcard
Collège Châtelus Malvaleix
Ecoles : Châtelus Malvaleix, Bététe, Clugnat, Genouillac, Ladapeyre, Roches

PIAL AUZANCES – CHAMBON SUR VOUZEIX

Collège Auzaoces
Ecoles : Auzaoces, Dontreix, Mainsat, Rougnat
Collège Chambon sur Vouzeix
Ecoles : Chambon sur Vouzeix, Budelière, Évaux les Bains, Jeanne d'Arc (privé – Evaux les Bains), Lépaud, Lussat, Nourant, Sarnat, Viersat

PIAL AUBUSSON

Collège Aubusson
Lycée Aubusson
Lycée professionnel Aubusson
Ecoles d'Aubusson : Villeneuve, La Clief des Champs, Saint Louis (privé)
Ecoles : Bellegarde en Marche, Blessac, Le Monteil au Vicomte, Néoux, Saint Alpinien, Saint Amand, Saint Maixant, Saint Marc à Frongier, saint Syvain Bellegarde

PIAL AHUN – CHENERAILLES

Collège Ahun
Ecoles : Ahun, Ars, Pionnat, Saint Georges la Pouppe, Saint Hilaire La Plaine, Saint Sulpice les Champs, Saint Yrieix les Bois, Sous Parsat
Collège Chénérailles
Ecoles : Chénérailles, Champagnat, Lavaveix les Mines, Pyrat la Nonière, Saint Chabrais, Saint Médard la Rochette

PIAL FELLETIN – CROCO

Collège Felletin
LMB Felletin
Ecoles : Felletin, Faux la Montagne, Gentoux, Gioux, La Courline, La Nouaille, Moutiers Rozeille, Saint Frion, Saint Quentin la Chabanne, Saint Yrieix la Montagne, Vallière
Collège Crocq
Ecoles : Crocq, Flayat, Magnat l'Etrange, Mérmochal, Saint-Avit de Tardes

CARTOGRAPHIE DES PIAL – HAUTE-VIENNE RENTREE 2020

LIMOGES

Collège Auguste Renoir
Maternelle Jules Ferry + Application Condorcet + Jean Marie Paroutaud
Élémentaire Jules Ferry + Appl. Le Roussillon + Appl. Condorcet + Bellevue Naugaest
Lycée A. Renoir

Collège Albert Calmette
Maternelle Joliot Curie + Vermeuil Sur Vienne
Primaire Veyrac
Élémentaire Vermeuil Sur Vienne + Joliot Curie

Collège Anatole France
Maternelle J. Breil/Beaune Les Mines + Gerard Philippe + Marcel Proust
Primaire Chapiehat
Élémentaire J. Breil/Beaune Les Mines + Gerard Philippe + Marcel Proust

Collège André Maurois
Maternelle Victor Chabot + Landouge + Corgnac + Maroel Madoumier + Saint Genès + Jean Le Bail
Primaire Saint Genès
Élémentaire Landouge + Henri Aigueperse + Montjovis + Maroel Madoumier + Jean Le Bail

Collège Bernat De Ventadour
Maternelle Jacques Prevret
Primaire Aureil + Val De Briance + Le Vigen + Victor Hugo
Élémentaire Joseph Mazabraud + Ferdinand Buisson

Collège Firmin Roz
Maternelle Jean Montalat + Les Homérides + Jean Giraudoux
Primaire Jules Ferry + Anstide Briand
Élémentaire Jean Montalat + Jean Giraudoux + Les Homérides

Collège Guy De Maupassant
Maternelle Odette Couty + Léon Berland + Le Mas Neuf
Élémentaire Odette Couty + La Monnaie + Le Mas Neuf/A Beslais + Léon Berland

Collège Léon Blum
Maternelle Pauline Kergomard + Léon Blum + Pont Neuf + Saint Lazare
Limoges + Henri Wallon
Élémentaire Appl. Jean Zay + Jean Jaurès + Turgot + Pont Neuf + Léon Blum

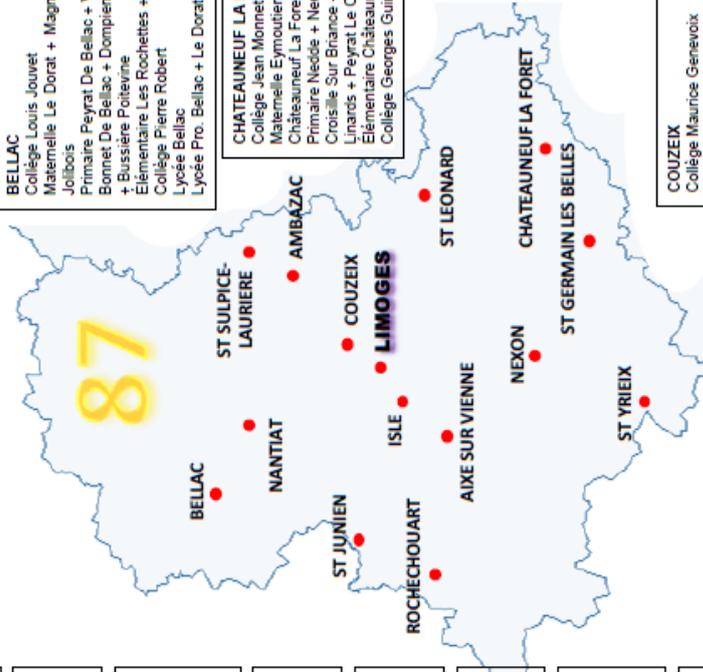
Collège Léonard Limosin
Maternelle Jean Mace + Montjovis + Montmailler
Primaire Ecouard Herriot
Élémentaire Montmailler + Jean Macé
Lycée L. Limosin + Turgot

Collège Pierre De Ronsard
Maternelle La Bastide + La Bregere + Le Vigenal + René Blanchot
Primaire Descartes
Élémentaire La Bastide + La Bregere + Le Vigenal + René Blanchot

Collège Pierre Donzelot
Maternelle Les Bénédictins + Carnot + Saint Just Le Marial + Saint Priest
Taurion
Primaire Raoul Dautry
Élémentaire Les Feuillants + Jean Gagnant + Les Bénédictins + Marcel Roche
Lycée Gay Lussac + R. Dautry
Lycée Pro. R. Dautry

LEGENDE

PIAL 2nd degré public
PIAL inter-dégré public
PIAL inter-dégré privé



LIMOGES

Lycée Polyvalent M. Bastié
Lycée J. Monnet
Lycée Pro. St Exupéry + M. Pagnol + Le Mas Jambost
+ Site Valérie

Lycée Polyvalent S. Valadon

Lycée Polyvalent privé St Jean
Primaire pr. Jeanne D'Arc + Ozanam + Louise De Marillac
+ Site Valérie
Élémentaire pr. Le Sauveur + Beaupeyrat
Collège pr. Ozanam + Jeanne D'Arc + Beaupeyrat + St Jean
Lycée pr. Beaupeyrat
Lycée Pro. pr. Polaris Formation

AMBAZAC

Collège Jean Moulin
Maternelle Ambazac + Rihac Rancou
Primaire Nelson Mandela Cassepiere + Saint Sylvestre + Saint Laurent Les Eglises + Bonnac La Cote
Élémentaire Jean Jaurès + Jacques Prevret + Paul Cezanne

AIXE SUR VIENNE

Collège Jean Baptiste Camille Corot
Maternelle Beynac + Georges Emmanuel Ciancier + Bosmie L'aiguille
Primaire Meilhac + Burgnac + Saint Martin Le Vieux + Saint Priest Sous Aixe + Serilhac
Élémentaire Aixe Sur Vienne + Jules Verne

BELLAC

Collège Louis Jouvét
Maternelle Le Dorat + Magnac Laval + Jean Giraudoux + Jolibois
Primaire Peyrat De Bellac + Val D'issoire + Bermeuil + Saint Bonnet De Bellac + Dompiere Les Eglises + Blond + Nouic + Bussière Poitevine
Élémentaire Les Rochettes + Magnac Laval + Le Dorat
Collège Pierre Robert
Lycée Bellac
Lycée Pro. Bellac + Le Dorat

CHATEAUNEUF LA FORET

Collège Jean Monnet
Maternelle Eymoutiers + Saint Méard + Châteaufort La Foret
Primaire Nédès + Neuvic Entier + Masléon + La Croisille Sur Blancs + Bujaleuf + Eymoutiers + Linards + Peyrat Le Château
Élémentaire Châteaufort La Forêt
Collège Georges Guingouin

AMBAZAC

Collège Jean Monnet
Maternelle Eymoutiers + Saint Méard + Châteaufort La Foret
Primaire Nédès + Neuvic Entier + Masléon + La Croisille Sur Blancs + Bujaleuf + Eymoutiers + Linards + Peyrat Le Château
Élémentaire Châteaufort La Forêt
Collège Georges Guingouin

COUZEIX

Collège Maurice Genevoix
Maternelle Nieul + Couzeix 1 Jean Moulin + Couzeix 2 F Dolto
Élémentaire Nieul + Couzeix

LIMOGES

Collège Maurice Genevoix
Maternelle Nieul + Couzeix 1 Jean Moulin + Couzeix 2 F Dolto
Élémentaire Nieul + Couzeix

ISLE

Collège Jean Rebrier
Maternelle Château Des Bayles + St Exupéry + Jacques Prevret
Primaire Jourgnac
Élémentaire Jean Rostand + Antoine De St Exupéry

ST YRIEIX

Collège Jean Rebrier
Maternelle Château Des Bayles + St Exupéry + Jacques Prevret
Primaire Jourgnac
Élémentaire Jean Rostand + Antoine De St Exupéry

NANTIAT

Collège Marlyse Bastié
Maternelle Nantiat
Primaire Peyrilliac + Saint Jouvant + Chamboret + St Symphorsur Couze + Thouron + Vauray + Cieux + Compreignac
Élémentaire Nantiat

ROCHECHOUART

Collège Simone Veil
Maternelle Jacques Prevret + Chalus + Champagnac La Riviere + Bussiere Galant Gare
Primaire Gorne + Fageas + Saint Auvent + Saint Cyr + Les Cars + Champasac + Cussac + Dournazac + Vayres + Saint Mathieu + Saillat Sur Vienne + Oradour Sur Vayres + Saint Laurent Sur Gorre + Flavignac
Élémentaire Bussiere Galant + Chalus + Hubert Reeves
Collège Pierre Desproges + Du Parc

SAINT GERMAIN LES BELLES

Collège Arsène D'arsonval
Maternelle Nexon + La Porcherie + Saint Priest Ligoure
Primaire Eyssaux + Glanges + Janailhac + Saint Genest Sur Roselle + Saint Hilaire Bonneval + Saint Jean Ligoure + Châteaufort Chevix + Vicq Sur Breuilh + Saint Maurice Les Brousses + Saint Hilaire Les Placés + Saint Germain Les Belles + Elie Coudert + Magnac Bourg + Guy Monnerot + Meuzac + Pierre Buffière
Élémentaire Nexon
Collège Arsène Bonneaud + Fermanod Lagrange

ST JUNIEN

Collège Paul Langevin
Maternelle Cachin + Chantemerle + Joliot Curie
Primaire Javerdat + Saint Brice La Fabrique + Chaillac Sur Vienne + Saint Martin De Jussac + Cognac La Forêt + Hameau De Glane + Saint Victorien + Oradour Sur Glane + Saint Brice Sur Vienne
Élémentaire La République + Joliot Curie + Chantemerle
Collège Louise Michel
Lycée Eluard
Lycée Pro. E. Vaillant

SAINT LEONARD DE NOBLAT

Collège Bernard Palissy
Maternelle Saint Leonard De Noblat
Primaire Eyboulouf + La Geneyouse + Moissammes + Royères + Saint Denis Des Murs + Champmetery + Le Chatenet En Dognon + Saint Martin Terressus + Sauvat Sur Vige + Saint Paul
Élémentaire Saint Leonard De Noblat
Lycée Saint Leonard De Noblat

SAINT SULPICE-LAURIERE

Collège Jean Rostand
Maternelle Fromental + Bessines Sur Gartempe + Saint Sulpice Laurière + Saint Leger Magnazeix
Primaire Jabreilles Les Bordes + La Jonchere St Maurice + Lauriere + Rancou + Lussac Les Eglises + Roussac + Bersac Sur Rivallier + Saint Somin Leulac + Saint Pardoux + Razes + Saint Amand Magnazeix + Jules Ferry + Saint Sulpice Les Feuilles + Amac La Poste
Élémentaire Saint Hilaire La Treille + J. Priévert Sagnat + Saint Sulpice Laurière
Collège Pierre Mendès France + Louis Trmbal + Fabre D'Eglantine

SAINT YRIEIX

Collège Jean Baptiste Darnet
Maternelle Maurice Ravel
Primaire Glandon + La Meyze + Jules Ferry + La Roche L'abeille + Coussac Bonneval + Ladignac Le Long
Élémentaire Maurice Ravel
Lycée GT Darnet
Lycée Pro. Darnet

Cartes des pilotes, coordonnateurs et AESH référents de PIAL

CARTOGRAPHIE DES PIAL – CORREZE RENTREE 2020

LEGENDE

- PIAL 1^{er} degré
- PIAL 2nd degré
- PIAL inter-dégré
- PIAL inter-dégré privé

LUBERSAC – UZERCHE
 Pilote(s): Catherine LAVERGNE
 Coordonnateur: Laurence GERBE, directrice d'école
 AESH référent: Adèle FARGEAS
 Nombre d'AESH: 23
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 38

OBJAT
 Pilote(s): Christian POUZET
 Coordonnateur: Clothilde TEISSIER, CPE
 AESH référent: Florence FAURE
 Nombre d'AESH: 32
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 56

ALLASSAC
 Pilote(s): Olivier DEJARDIN
 Coordonnateur: Marie France BASTIDE, CPE
 Nombre d'AESH: 19
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 31

LARCHE
 Pilote(s): Christine MONTELY
 Coordonnateur: Anne MENVIELLE, PLC
 Nombre d'AESH: 22
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 37

BRIVE - MAURICE ROLLINAT
 Pilote(s): Sylvie MARCEAU
 Coordonnateur: David SOMDECOST, directeur d'école
 AESH référent: Mélissa PAILLER
 Nombre d'AESH: 18
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 29

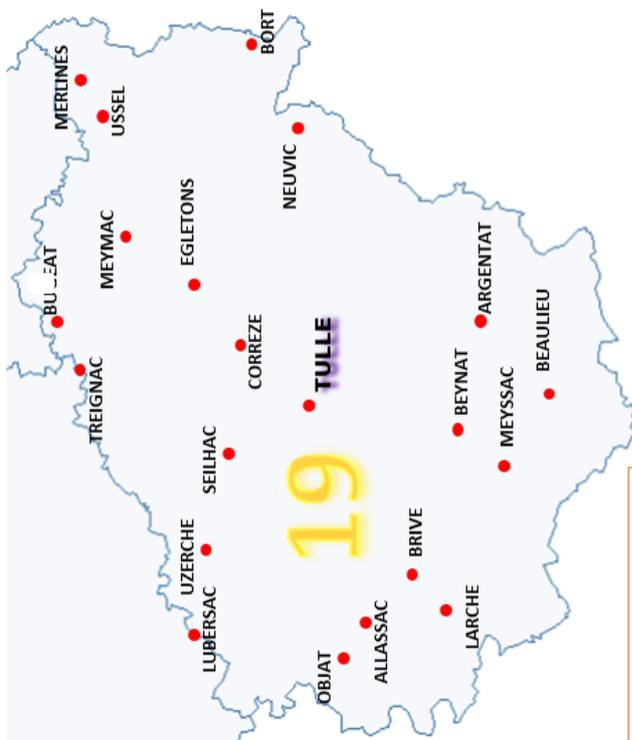
BRIVE - ARSONVAL CABANIS
 Pilote(s): Sylvie MARCEAU
 Coordonnateur: Pascale CREMON, directrice d'école
 AESH référent: Mélissa ITOUA ENGOTI
 Nombre d'AESH: 22
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 30

BRIVE - JEAN LURÇAT
 Pilote(s): Sylvie MARCEAU
 Coordonnateur: Noémie JOUFFRE, directrice d'école
 AESH référent: Claire BERGÉAL
 Nombre d'AESH: 21
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 32

BRIVE - JEAN MOULIN
 Pilote(s): Sylvie MARCEAU
 Coordonnateur: Serge CHIMOL, directeur d'école
 AESH référent: Marie Hélène GRANDCOIN
 Nombre d'AESH: 23
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 27

MEYMAC – TREIGNAC
 Pilote(s): Anne Marie ROPARS
 Coordonnateur: Barbara VERGNE, CPE
 Nombre d'AESH: 15
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 31

SEILHAC
 Pilote(s): Valérie FAURE
 Coordonnateur: Stéphanie DAUBEC, CPE
 Nombre d'AESH: 15
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 33



ARGENTAT
 Pilote(s): MJ BESIER-DARDIER
 Coordonnateur: Régine MARTINEZ, PLC
 Nombre d'AESH: 15
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 21

BEAULIEU + BEYNAT + MEYSSAC
 Pilote(s): Josette DEBELLE
 Coordonnateur: Nathalie PEGORER, coordo. ULIS
 AESH référent: Isabelle BESSERER
 Nombre d'AESH: 27
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 45

CORREZE (PIAL Privé)
 Coordonnateur: Isabelle COINTE MOREL, coordo ULIS
 AESH référent: Nelly BERGOGNOUNX
 Nombre d'AESH: 54
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 106

BRIVE - CABANIS - JEAN MOULIN - SIMONE VEIL - LAVOISIER
 Pilote(s): Thierry CHAZARIN
 Coordonnateur: Carole MONTOURCY, coordo. ULIS
 AESH référent: Nathalie VILATTE
 Nombre d'AESH: 25
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 43

BRIVE - ARSONVAL - JEAN LURÇAT - MAURICE ROLLINAT
 Pilote(s): Jean François COUCHARD DEVELOTTE
 Coordonnateur: Carole GUENIN BRUDIEUX, DACS
 AESH référent: Fabienne MAMY
 Nombre d'AESH: 23
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 38

ÉGLETONS / CORREZE
 Pilote(s): Evelyne MACCAIRE
 Coordonnateur: Solène MONTAGNAC, coordo ULIS
 AESH référent: Virginie LENOIR
 Nombre d'AESH: 26
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 38

USSEL – MERLINES
 Pilote(s): Jean Marc CLERC
 Coordonnateur: Sylvia COUDERT, directrice d'école
 AESH référent:
 Nombre d'AESH: 20
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 33

USSEL – MERLINES
 Pilote(s): Eric VERNAT
 Coordonnateur: Géraldine VAN RIET, PE SEGPA
 Nombre d'AESH: 14
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 29

BORT LES ORGUES – NEUVIC
 Pilote(s): Delphine COLOMB
 Coordonnateur: Patricia MARONNE, CPE
 Nombre d'AESH: 16
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 26

TULLE
 Pilote(s): Véronique ADALBERT-DEMARTHAIZE
 Coordonnateur: Véronique CLARE, DACS
 AESH référents: Sarah ALI MAGALLANES
 Nombre d'AESH: 24
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 44

TULLE – VICTOR HUGO
 Pilote(s): Eric SAUVEZIE
 Coordonnateur: Laurence LAMICHE, directrice d'école
 AESH référent: Nadia RICHEZ
 Nombre d'AESH: 14
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 23

TULLE – CLEMENCEAU
 Pilote(s): Eric SAUVEZIE
 Coordonnateur: Sophie VALETTE, directrice d'école
 AESH référent: Nadia RICHEZ
 Nombre d'AESH: 26
 Nombre d'élèves en situation de handicap: 35

CARTOGRAPHIE DES PIAL – CREUSE RENTREE 2020

LEGENDE

PIAL inter-dégré public

PIAL inter-dégré public + privé

PIAL LA SOUTERRAINE - DUN LE PALESTEL

Pilote(s): B.DUFOUR

Coordonnateur: M.BARDEAU, coordonnateur-ULIS

AESH référent:

Nombre d'AESH: 22

Nombre d'élèves en situation de handicap: 37

PIAL SAINT VAURY – BENEVENT L'ABBAYE

Pilote(s): L.LAFAYE

Coordonnateur: M.ARRIAS, PLC

AESH référent:

Nombre d'AESH: 21

Nombre d'élèves en situation de handicap: 35

PIAL GUERET NADAUD

Pilote(s): L.THOMAS

Coordonnateur: Quentin GARESTIER, CPE

AESH référent:

Nombre d'AESH: 18

Nombre d'élèves en situation de handicap: 31

PIAL GUERET MAROUZEAU

Pilote(s): S.BOURDIER

Coordonnateur: Mme CHABRAT, CPE

AESH référent:

Nombre d'AESH: 15

Nombre d'élèves en situation de handicap: 24

PIAL BOURGANEUF

Pilote(s): N.MOREAU

Coordonnateur: Sébastien DUPONT, Enseignant SEGPA

AESH référent:

Nombre d'AESH: 15

Nombre d'élèves en situation de handicap: 21



PIAL PARSAC – BOUSSAC

Pilote(s): Ch. BLANC

Coordonnateur: M. HEMERY, CPE

AESH référent:

Nombre d'AESH: 13

Nombre d'élèves en situation de handicap: 26

PIAL BONNAT – CHATELUS MALVALEIX

Pilote(s): I. MAZEIRAT

Coordonnateur: Julien POLY, enseignant 1^{er} degré

AESH référent:

Nombre d'AESH: 12

Nombre d'élèves en situation de handicap: 19

PIAL AUZANCES – CHAMBON SUR VOUEIZE

Pilote(s): C. FATI-GARDES

Coordonnateur: Bénédicte OSTER, PLC

AESH référent:

Nombre d'AESH: 14

Nombre d'élèves en situation de handicap: 22

PIAL AUBUSSON

Pilote(s): S. DUBOIS

Coordonnateur: Sonia DUBOIS, Proviseur de collège scolaire

AESH référent:

Nombre d'AESH: 18

Nombre d'élèves en situation de handicap: 28

PIAL AHUN – CHENERAILLES

Pilote(s): JM BAILLEUL

Coordonnateur: Mme SEQUEIRA, CPE

AESH référent:

Nombre d'AESH: 9

Nombre d'élèves en situation de handicap: 11

PIAL FELLETTIN – CROCO

Pilote(s): V. ESTRADE

Coordonnateur: Mme PAQUET, AESH

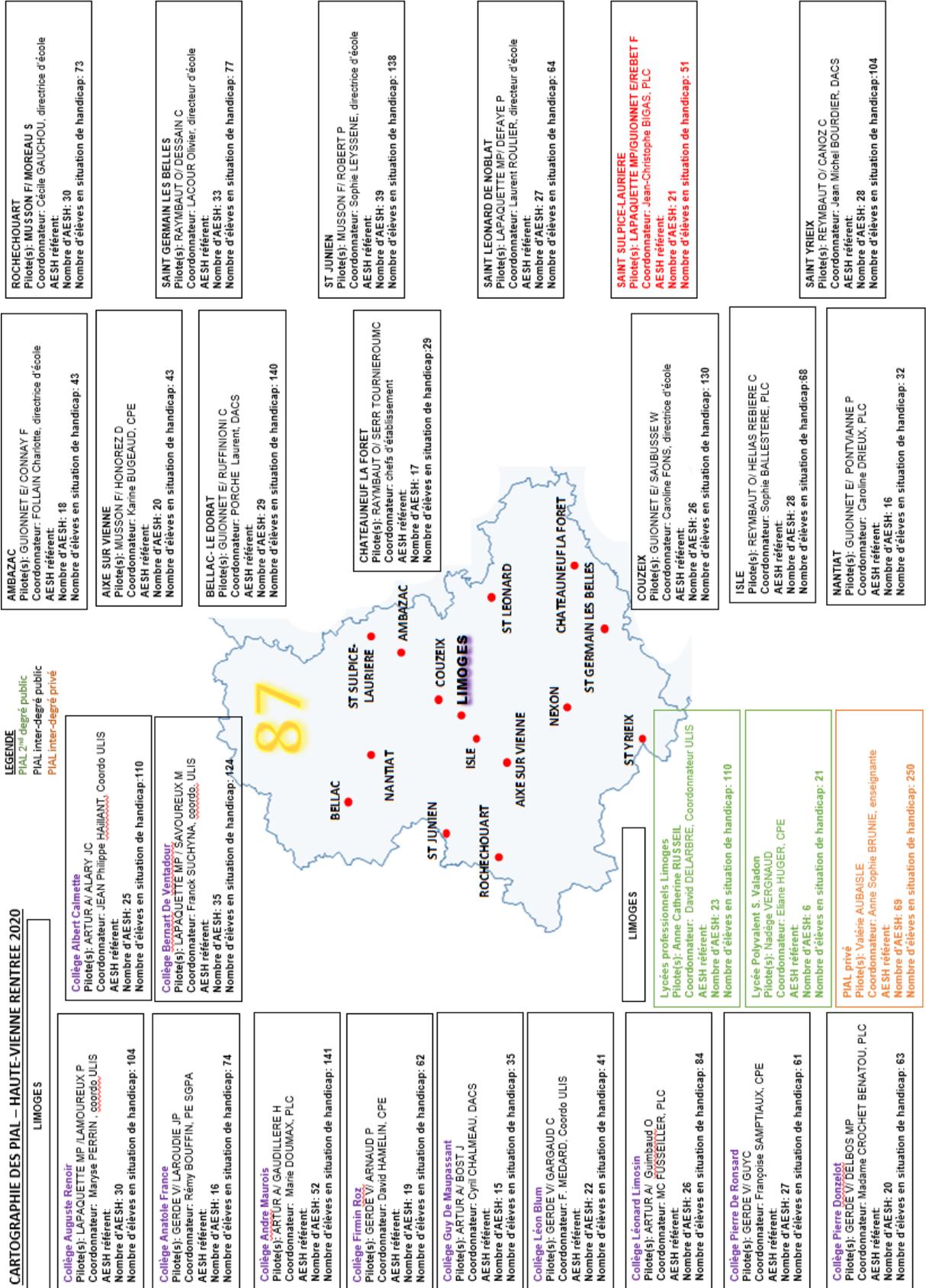
AESH référent:

Nombre d'AESH: 13

Nombre d'élèves en situation de handicap: 18

CARTOGRAPHIE DES PIAL – HAUTE-VIENNE RENTREE 2020

LEGENDE
 PIAL 2nd degré public
 PIAL Inter-degré public
 PIAL Inter-degré privé



Coordonnées utiles

A) Pilotes de PIAL

PIAL inter-degré/ PIAL 1er degré/PIAL 2nd D/ PIAL privé/ PIAL LYCEES	PILOTE(S)	Fonction	mail	Téléphone
CORREZE : 22 PIAL				
EGLETONS CORREZE + LYC CARAMINOT	MACAIRE Evelyne	Principale CLG A. Thomas (Egletons)	ce.0190019t@ac-limoges.fr	05 55 93 03 07
MEYMAC TREIGNAC (Plateau de Millevaches)	ROPARS Anne-Marie	Principale CLG J. Chirac (Meymac)	ce.0190025z@ac-limoges.fr	05 44 41 92 30
USSEL MERLINES 1er degré	CLERC Jean-Marc	IEN circonscription Ussel Haute-Corrèze	ce.0190055g@ac-limoges.fr	05 87 01 20 97
USSEL MERLINES 2nd degré + LYC VENTADOUR	VERNAT Eric	Principale CLG Voltaire (Ussel)	ce.0190615r@ac-limoges.fr	05 55 94 10 00
BORT NEUVIC + LP NEUVIC + LP BORT	COLOMB Delphine	Principale CLG Marmontel (Bort)	ce.0190009g@ac-limoges.fr	05 55 96 73 61
LUBERSAC UZERCHE	LAVERGNE Catherine	IEN circonscription Tulle Vézère ASH	ce.0190053e@ac-limoges.fr	05 87 01 20 51
SEILHAC	FAURE Valérie	Principale CLG A. Baudry (Seilhac)	ce.0190030e@ac-limoges.fr	05 44 41 92 00
BEYNAT BEAULIEU MEYSSAC	DEBELLE Josette	Principale CLG A. Bisch (Beynat)	ce.0190006d@ac-limoges.fr	05 44 41 92 40
ARGENTAT	BESIERS-DARDIER MJ	Principale CLG S. Veil (Argentat)	ce.0190002z@ac-limoges.fr	05 55 28 16 81
TULLE CLEMENCEAU 1er degré	SAUVEZIE Eric	IEN circonscription Tulle Dordogne	ce.0190053e@ac-limoges.fr	05 87 01 20 51
TULLE VICTOR HUGO 1er degré	SAUVEZIE Eric	IEN circonscription Tulle Dordogne	ce.0190053e@ac-limoges.fr	05 87 01 20 51
TULLE 2nd degré (CLG + LYC + LP)	ADALBERT-DEMARTAIZE Véronique	Principale CLG V. Hugo (Tulle)	ce.0190613n@ac-limoges.fr	05 55 20 76 10
OBJAT	POUZET Christian	Principal CLG E. Freyssinet (Objat)	ce.0190717b@ac-limoges.fr	05 55 25 80 97
ALLASSAC	DEJARDIN Olivier	Principal CLG M. M. Faucher (Allassac)	ce.0190001y@ac-limoges.fr	05 55 84 46 00
LARCHE	MONTELY Christine	Principale CLG A. de Noailles	ce.0190720e@ac-limoges.fr	05 55 85 30 74
J. LURÇAT 1er degré	MARCEAU Sylvie	IEN circonscription Brive urbain	ce.0190694b@ac-limoges.fr	05 87 01 20 84
J. MOULIN REP+ 1er degré	MARCEAU Sylvie	IEN circonscription Brive urbain	ce.0190694b@ac-limoges.fr	05 87 01 20 84
ROLLINAT 1er degré	MARCEAU Sylvie	IEN circonscription Brive urbain	ce.0190694b@ac-limoges.fr	05 87 01 20 84
ARSONVAL CABANIS 1er degré	MARCEAU Sylvie	IEN circonscription Brive urbain	ce.0190694b@ac-limoges.fr	05 87 01 20 84
ARSONVAL J. LURÇAT ROLLINAT 2nd degré	COUCHARD- DEVELLOTTE Jean-François	Principal collège J. Lurçat (Brive)	ce.0190014m@ac-limoges.fr	05 55 18 07 80
CABANIS J. MOULIN S. VEIL LAVOISIER 2nd degré	CHAZARIN Thierry	Proviseur lycée S. Veil (Brive)	ce.0190012k@ac-limoges.fr	05 55 87 38 73
PIAL DEPARTEMENTAL PRIVE	PAGEGIE Béatrice	Cheffe d'établissement école/collège de La Salle (Brive)	ecole.lasalle@netcourrier.com	05 55 24 12 27

CREUSE : 11 PIAL				
LA SOUTERRAINE - DUN LE PALESTEL	Béatrice DEFOUR	principale du collège de la Souterraine	ce.0230032K@ac-limoges.fr	05 55 89 40 00
GUERET - NADAUD	L. THOMAS	principale du collège	ce.0230487E@ac-limoges.fr	05 55 52 47 19
GUERET - MAROUZEAU	S. BOURDIER	principale du collège	ce.0230488F@ac-limoges.fr	05 55 51 90 60
AUBUSSON	Sonia DUBOIS	Proviseur de la cité scolaire	ce.0230506A@ac-limoges.fr	05 55 67 72 80
BOURGANEUF	Nicolas MOREAU	principal du collège	ce.0230507B@ac-limoges.fr	05 55 64 29 30
BONNAT-CHATELUS MALVALEIX	Isabelle MAZEIRAT	principale du collège	ce.0230006G@ac-limoges.fr ce.0230011M@ac-limoges.fr	05 55 62 12 94 05 55 80 70 14
ST VAURY - BENEVENT	L. LAFAYE	principale du collège	ce.0230028F@ac-limoges.fr ce.0230005F@ac-limoges.fr	05 55 80 20 07 05 55 62 61 60
BOUSSAC - PARSAC	Christophe BLANC	principale du collège	ce.0230009K@ac-limoges.fr ce.0230023A@ac-limoges.fr	05 55 65 15 28 05 55 62 23 28
CHAMBON VOUETZE - AUZANCES	C.FATI-GARDES	principale du collège	ce.0230010L@ac-limoges.fr ce.0230004E@ac-limoges.fr	05 55 82 13 36 05 55 67 02 60
CHENERAILLES- AHUN	JM BAILLEUL	principal du collège	ce.0230012N@ac-limoges.fr ce.0230001B@ac-limoges.fr	05 55 62 96 20 05 55 62 41 83
FELLETIN-CROCCQ	Vincent ESTRADE	principale du collège	ce.0230017U@ac-limoges.fr ce.0230014R@ac-limoges.fr	05 55 66 40 44 05 55 67 43 88

HAUTE VIENNE: 27 PIAL				
Langevin/Louise Michel+ Lycees St Junien	MUSSON François ROBERT Pascal	IEN HV1 principal collège Langevin	ce.0870074h@ac-limoges.fr ce.0870042y@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.43.07.50
SIMONE VEIL/PARC/DESPROGES	MUSSON François MOREAU Sophie	IEN HV1 principale collège du parc	ce.0870074h@ac-limoges.fr ce.0870047d@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.00.31.97
AIXE/VIENNE	MUSSON François HONOREZ Didier	IEN HV1 principal collège Corot	ce.0870074h@ac-limoges.fr ce.0870001d@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.70.10.16
ANATOLE France	GERDE Véronique LAROUDIE Jean-Philippe	IEN HV2 principal collège A. France	ce.0870076k@ac-limoges.fr ce.0870791m@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.35.48.48
FIRMIN ROZ	GERDE Véronique ARNAUD Patrice	IEN HV2 principal collège Firmin Roz	ce.0870076k@ac-limoges.fr ce.0870960w@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.35.13.01
LEON BLUM	GERDE Véronique GARGAUD Cécile	IEN HV2 principal collège L.Blum	ce.0870076k@ac-limoges.fr ce.0870023c@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.30.28.69
RONSDARD	GERDE Véronique GUY Christophe	IEN HV2 principal collège Ronsard	ce.0870076k@ac-limoges.fr ce.0870729v@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.37.37.66
DONZELOT+ LYCEES GAY LUSSAC + D'AUTRY	GERDE Véronique DELBOS Marie-Pierre	IEN HV2 principale collège Donzelot	ce.0870076k@ac-limoges.fr ce.0870071e@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.33.55.44
VENTADOUR	LAPAQUETTE Marie-Paule SAVOUREUX Marie	IEN HV3 principale collège Ventadour	ce.0875077w@ac-limoges.fr ce.0870771r@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.06.30.30
RENOIR (Lycée/ collège/écoles)	LAPAQUETTE Marie-Paule LAMOUREUX Patricia	IEN HV3 principale collège Renoir	ce.0875077w@ac-limoges.fr ce.0870817r@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.01.77.10
ST LEONARD DE NOBLAT (Lycée/ collège/écoles)	LAPAQUETTE Marie-Paule DEFAYE Patrick	IEN HV3 principal collège Palissy	ce.0875077w@ac-limoges.fr ce.0870820u@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.56.38.38
ROSTAND/MENDES France/FABRE D' EGLANTINE/TIMBAL	GUIONNET Evelyne REBET Franck	IEN HV5 principal collège J. Rostand	ce.0870077l@ac-limoges.fr ce.0870048e@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.71.47.54
CALMETTE	ARTUR Antoine ALARY Jean-Christophe	IEN HV4 principal collège Calmette	ce.0870073g@ac-limoges.fr ce.0870117e@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.01.53.49
MAUROIS	ARTUR Antoine GAUDILLERE Hervé	IEN HV4 principal collège Maurois	ce.0870073g@ac-limoges.fr ce.0870072f@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.05.04.05
MAUPASSANT	ARTUR Antoine BOST Jérôme	IEN HV4 principal collège Maupassant	ce.0870073g@ac-limoges.fr ce.0870022b@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.37.15.22
LIMOSIN (Lycées Limosin+Turgot/ collège/écoles)	ARTUR Antoine GUIMBAUD Olivier	IEN HV4 principal collège Limosin	ce.0870073g@ac-limoges.fr ce.0870816p@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.34.28.56
BELLAC + LE DORAT (Lycées/ collège/écoles)	GUIONNET Evelyne RUFFINONI Corinne	IEN HV5 principal collège Louis Jouvét	ce.0870077l@ac-limoges.fr ce.0870120h@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.68.09.41
NANTIAT	GUIONNET Evelyne PONTVIANNE Philippe	IEN HV5 principal collège M. Bastié	ce.0870077l@ac-limoges.fr ce.0870031l@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.53.42.42
COUZEIX	GUIONNET Evelyne SAUBUSSE William	IEN HV5 principal collège Genevoix	ce.0870077l@ac-limoges.fr ce.0870871z@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.39.26.26
AMBAZAC	GUIONNET Evelyne CONNAY Françoise	IEN HV5 principale collège J. Moulin	ce.0870077l@ac-limoges.fr ce.0870684w@ac-limoges.fr	05.55.11.41.95 05.55.56.61.02
ISLE	REYBAUT Olivier HELIAIS-REBIERE Christine	IEN HV6 principale collège J. Rebier	ce.0870075j@ac-limoges.fr ce.0870658t@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.01.13.20
SY YRIEX LA PERCHE (Lycée/ collège/écoles)	REYBAUT Olivier CANOZ Claire	IEN HV6 principale collège JB Darnet	ce.0870075j@ac-limoges.fr ce.0870821v@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.08.35.35
NEXON/PIERRE BUFFIERE/ST GERMAIN LES BELLES	REYBAUT Olivier DESSAIN Christelle	IEN HV6 principale collège Bonneaud	ce.0870075j@ac-limoges.fr ce.0870032m@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.58.41.10
EYMOUTIERS/CHATEAUNEUF LA FORET	REYBAUT Olivier SERR-TOURNIEROU Marie-Christine	IEN HV6 principale collège Monnet	ce.0870075j@ac-limoges.fr ce.0870008l@ac-limoges.fr	05.55.11.41.93 05.55.69.32.95
VALADON	VERGNAUD Nadège	proviseur lycée Valadon	ce.0870019y@ac-limoges.fr	05.55.45.56.00
LYCEES PAGNOL/MAS JAMBOST/ MONNET/ BASTIE/ ST EXUPERY	RUSSEIL Anne-Catherine	proviseure adjoint lycée M. Bastié	ce.0875023m@ac-limoges.fr	05.55.04.27.00
PIAL DEPARTEMENTAL PRIVE	AUBAISLE Valérie	directrice adjointe Jeanne d'Arc	jeannedarc87college1@wanado	05.55.11.94.00
PIAL DEPARTEMENTAL PRIVE				

B) Coordonnateurs de PIAL

PIAL inter-degré/ PIAL 1er degré/PIAL 2nd D/ PIAL privé/ PIAL LYCEES	Nom Coordonnateurs	Fonction	mail
CORREZE : 22 PIAL			
EGLETONS CORREZE + LYC CARAMINOT	MONTAGNAC Solène	coordonnatrice ULIS collège Egletons	solene.montagnac@ac-limoges.fr
MEYMAC TREIGNAC (Plateau de Millevaches)	VERGNE Barbara	CPE collège Meymac	barbara.vergne@ac-limoges.fr
USSEL MERLINES 1er degré	COUDERT Sylvie	directrice école J. Jaurès (Ussel)	ce.0195011u@ac-limoges.fr
USSEL MERLINES 2nd degré + LYC VENTADOUR	VAN RIET Géraldine	PE SEGPA collège Ussel	geraldine.van-riet@ac-limoges.fr
BORT NEUVIC + LP NEUVIC + LP BORT	MARONNE Patricia	CPE collège Bort	patricia.maronne@ac-limoges.fr
LUBERSAC UZERCHE	GERBE Laurence	directrice école Les Buges Uzerche	ce.0190483x@ac-limoges.fr
SEILHAC	DAUBEC Stéphanie	CPE collège Seilhac	stephanie.daubec@ac-limoges.fr
BEYNAT BEAULIEU MEYSSAC	PEGORER Nathalie	coordonnatrice ULIS Collège Beynat	nathalie.pegorer@ac-limoges.fr
ARGENTAT	MARTINEZ Régine	PLC collège Argentat	regine.martinez@ac-limoges.fr
TULLE CLEMENCEAU 1er degré	VALETTE Sophie	directrice école élémentaire Turgot (Tulle)	ce.0195010t@ac-limoges.fr
TULLE VICTOR HUGO 1er degré	LAMICHE Laurence	directrice école C. Chausson (Tulle)	ce.0190761z@ac-limoges.fr
TULLE 2nd degré (CLG + LYC + LP)	CLARE Véronique	directrice adj. chargée SEGPA V. Hugo (Tulle)	veronique.clare@ac-limoges.fr
OBJAT	TESSIER Clothilde	CPE collège Objat	clothilde.tessier@ac-limoges.fr
ALLASSAC	BASTIDE Marie-France	CPE collège Allassac	marie-france.bastide@ac-limoges.fr
LARCHE	MENVIELLE Anne	PLC (2CASH) collège Larche	anne-muriel.menvielle@ac-limoges.fr
J. LURÇAT 1er degré	JOUFFRE Noémie	directrice école M Peyramaure (Brive)	ce.0190150k@ac-limoges.fr
J. MOULIN REP+ 1er degré	CHIMOL Serge	directeur école J. Romain (Brive)	ce.0190698f@ac-limoges.fr
ROLLINAT 1er degré	SOMDECOSTE David	directeur école T. Simonet (Brive)	ce.0190156s@ac-limoges.fr
ARSONVAL CABANIS 1er degré	CREMON Pascale	directrice école L. Pons (Brive)	ce.0190143c@ac-limoges.fr
ARSONVAL J. LURÇAT ROLLINAT 2nd degré	GUENIN BRUDIEUX Carole	directrice adj. chargée SEGPA J. Lurçat (Brive)	carole.guenin@ac-limoges.fr
CABANIS J. MOULIN S. VEIL LAVOISIER 2nd degré	MONTOURCY Carole	coordonnatrice ULIS S. Veil (Brive)	carole.montourcy@ac-limoges.fr
PIAL DEPARTEMENTAL PRIVE	COMTE MOREL Isabelle	coordonnatrice ULIS Collège La Salle (Brive)	ecole.lasalle@netcourrier.com

CREUSE : 11 PIAL			
LA SOUTERRAINE - DUN LE PALESTEL	Laetitia BARDEAU	coordonnateur ULIS Collège	Laetitia.Bardeau@ac-limoges.fr
GUERET - NADAUD	Quentin GARESTIER	CPE	Quentin.Garestier@ac-limoges.fr
GUERET - MAROUZEAU	Julie CHABRAT	CPE	Julie.Chabrat@ac-limoges.fr
AUBUSSON	Sonia DUBOIS	Proviseur de la cité scolaire	Sonia.Dubois@ac-limoges.fr
BOURGANEUF	Sébastien DUPONT	enseignant en SEGPA	Sebastien.Dupont1@ac-limoges.fr
BONNAT-CHATELUS MALVALEIX	Julien POLY	enseignant 1er degré	
ST VAURY - BENEVENT	Maxime ARRIAS	PLC	Maxime.Arrias1@ac-limoges.fr
BOUSSAC - PARSAC	Marie-Christine HEMERY	CPE	Marie-Christine.Hemery @ac-limoges.fr
CHAMBON VOUZEIZE- AUZANCES	Benedicte OSTER	PLC	benedicte.oster@ac-limoges.fr
CHENERAILLES- AHUN	Mme SEQUEIRA	CPE	Marianne.Sequeira@ac-limoges.fr
FELLETIN-CROCQ	Mme PAQUET	AESH	CATHERINE.PAQUET1@ac-limoges.fr

HAUTE VIENNE: 27 PIAL			
Langevin/Louise Michel+ Lycees St Junien	Mme Leyssene Sophie	directrice école St Martin de Jussac	Sophie. Garraud@ac-limoges.fr
SIMONE VEIL/PARC/DESPROGES	Mme Gauchou Cécile	directrice école Oradour sur Vayres	Cecile. Gauchou@ac-limoges.fr
AIXE/VIENNE	Mme Bugeaud Karine	CPE	karine. bugeaud@ac-limoges.fr
ANATOLE France	M Bouffin Rémy	PE SEGPA clg Anatole France	remy. bouffin@ac-limoges.fr
FIRMIN ROZ	M Hamelin David-Maurice	CPE	David. Hamelin@ac-limoges.fr
LEON BLUM	Mme Médard Françoise	Coordo Ulis	francoise. guillot@ac-limoges.fr
RONCARD	Mme Samptiaux Françoise	CPE	francoise. samptiaux@ac-limoges.fr
DONZELOT+ LYCEES GAY LUSSAC + D'AUTRY	Mme Crochet Benatou	PLC	laurence. crochet-benatout@ac-limoges.fr
VENTADOUR	M. Suchyna	coordo ULIS	franck. suchyna@ac-limoges.fr
RENOIR (Lycée/ collège/écoles)	Mme Perrin Maryse	Coordo ULIS	Maryse. Perrin@ac-limoges.fr
ST LEONARD DE NOBLAT (Lycée/ collège/écoles)	M. Roulier Laurent	directeur d'école Masleon	Laurent. Roulier@ac-limoges.fr
ROSTAND/MENDES France/FABRE D' EGLANTINE/TIMBAL	M Jean-Christophe Bigas	DACS	j-christophe. bigas@ac-limoges.fr
CALMETTE	M Haillant Jean Philippe	PE - ULIS Calmette	Jean-Philippe. Haillant@ac-limoges.fr
MAUROIS	Mme Doumax Marie	PLC	Marie. Doumax@ac-limoges.fr
MAUPASSANT	M. Cyril Chalmeau	DACS	Cyril. Chalmeau@ac-limoges.fr
LIMOSIN (Lycées Limosin+Turgot/ collège/écoles)	Mme Fuseiller Marie-Christine	certifiée	marie-chri. fuseiller@ac-limoges.fr
BELLAC + LE DORAT (Lycées/ collège/écoles)	M Porche laurent	DACS	laurent. porche@ac-limoges.fr
NANTIAT	Mme Drieux Caroline	PLC	caroline. drieux@ac-limoges.fr
COUZEIX	Mme Fons Caroline	directrice EE Couzeix	caroline. fons@ac-limoges.fr
AMBAZAC	Mme Follain Charlotte	PE directrice école St Laurent les Eglises	Charlotte. Follain1@ac-limoges.fr
ISLE	Mme Sophie Ballester	PLC Français	Sophie. Ballester@ac-limoges.fr
SY YRIEX LA PERCHE (Lycée/ collège/écoles)	M Bourdier Jean Michel	DACS	jean-michel. bourdier@ac-limoges.fr
NEXON/PIERRE BUFFIERE/ST GERMAIN LES BELLES	M. Lacour Olivier	directeur école Vicq sur Breuilh	olivier. lacour@ac-limoges.fr
EYMOUTIERS/CHATEAUNEUF LA FORET	les 2 chefs d'établissements		
VALADON	Mme Huger Eliane	CPE	eliane. huger@ac-limoges.fr
LYCEES PAGNOL/MAS JAMBOST/ MONNET/ BASTIE/ ST EXUPERY	M Delarbre David	Coordo ULIS	David. Delarbre@ac-limoges.fr
PIAL DEPARTEMENTAL PRIVE	BRUNIE Anne-Sophie	enseignante	Anne-Sophie. Brunie@ac-limoges.fr
PIAL DEPARTEMENTAL PRIVE			

C) AESH référents

PIAL inter-degré/ PIAL 1er degré/PIAL 2nd D/ PIAL privé/ PIAL LYCEES	Nom AESH référents	école/établissement de rattachement	mail	Téléphone
CORREZE : 22 PIAL				
EGLETONS CORREZE + LYC CARAMINOT	LENOIR Virginie	Collège A. Thomas (Egletons)	virginie.lenoir@ac-limoges.fr	05 55 93 13 19
MEYMAC TREIGNAC (Plateau de Millevaches)				
USSEL MERLINES 1er degré				
USSEL MERLINES 2nd degré + LYC VENTADOUR				
BORT NEUVIC + LP NEUVIC + LP BORT				
LUBERSAC UZERCHE	FARGEAS Adèle	Collège G. Faidit (Uzerche)	adele.fargeas1@ac-limoges.fr	05 55 98 80 30
SEILHAC				
BEYNAT BEAULIEU MEYSSAC	BESSERER Isabelle	Collège J. Soulange (Beaulieu)	isabelle.besserer@ac-limoges.fr	05 55 91 17 64
ARGENTAT				
TULLE CLEMENCEAU 1er degré	RICHEZ Nadia	école élémentaire Turgot (Tulle)	nadia.gonzalez@ac-limoges.fr	05 55 20 48 85
TULLE VICTOR HUGO 1er degré	RICHEZ Nadia	école élémentaire Turgot (Tulle)	nadia.gonzalez@ac-limoges.fr	05 55 20 48 85
TULLE 2nd degré (CLG + LYC + LP)	ALJI MAGALLANES Sarah	Collège G. Clémenceau (Tulle)	sarah.alji-magallanes@ac-limoges.fr	05 55 20 09 99
OBJAT	FAURE Florence	Collège E. Freyssinet (Objat)	florence.faure2@ac-limoges.fr	05 55 25 80 97
ALLASSAC				
LARCHE				
J. LURÇAT 1er degré	BERGEAL Claire	école Sainte-Féréole	claire.bergeal@ac-limoges.fr	05 55 85 78 53
J. MOULIN REP+ 1er degré	GRANDCOIN Marie Hélène	école J. Romain (Brive)	marie-helene.grandcoin@ac-limoges.fr	05 55 87 05 11
ROLLINAT 1er degré	PAILLER Mélissa	école élémentaire Cosnac	melissa.pailler@ac-limoges.fr	05 55 92 81 66
ARSONVAL CABANIS 1er degré	ITOUA ENGOTI Mélissa	école L. Pons (Brive)	melissa.roche@ac-limoges.fr	05 55 24 14 54
ARSONVAL J. LURÇAT ROLLINAT 2nd degré	MAMY Fabienne	Collège M. Rollinat (Brive)	fabienne.mamy@ac-limoges.fr	05 55 17 21 70
CABANIS J. MOULIN S. VEIL LAVOISIER 2nd degré	VILATTE Nathalie	Collège J. Moulin (Brive)	nathalie.vilatte@ac-limoges.fr	05 55 87 15 41
PIAL DEPARTEMENTAL PRIVE	BERGOUGNOUX Nelly	école/collège de La Salle (Brive)	nelly.bergougnoux@ac-limoges.fr	05 55 24 12 27

Contrats AESH

Références :

- Code de l'éducation et particulièrement son article L916-1
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux AESH modifié par le décret n° 2018- 666 du 27 juillet 2018 relatif à l'assouplissement des conditions de recrutement des AESH
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux AESH
- Circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 relative aux autorisations d'absences de droit et facultatives
- Circulaire 3 mai 2017 modifiée : missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- **Circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'AESH**

Gestion administrative des contrats

Les AESH sont des contractuels de droit public dont l'employeur peut être :

- la DSDEN : l'inspecteur d'académie est l'employeur et signataire du contrat de travail ;
- un établissement public local d'enseignement (EPL) : le lycée Jean Monnet est le seul employeur (mutualisateur) pour tous les AESH de l'académie et signataire du contrat de travail.

Dans les deux cas, le service de gestion des AESH des DSDEN est leur interlocuteur principal, ainsi que celui des écoles et des établissements, qu'il s'agisse de problématiques de carrière ou financières (cf coordonnées de chaque service page 3).

Les contrats

Le contrat initial des AESH est désormais de trois ans, renouvelable, avec passage en CDI au bout de 6 ans si l'évaluation est favorable.

Le contrat initial comporte une période d'essai, renouvelable une fois si nécessaire.

Cette période sera mise à profit par l'AESH pour apprécier si les missions lui conviennent et par l'administration, pour évaluer les capacités professionnelles de l'agent.

La gestion des contrats de travail AESH Hors Titre II comporte la particularité de mettre en présence les DSDEN 87, 23 et 19 en tant que recruteuses et le Lycée Jean Monnet d'une part en tant qu'employeur unique pour l'académie de Limoges et d'autre part en tant qu'EPLÉ support de mutualisation de paie.

1) Organisation générale

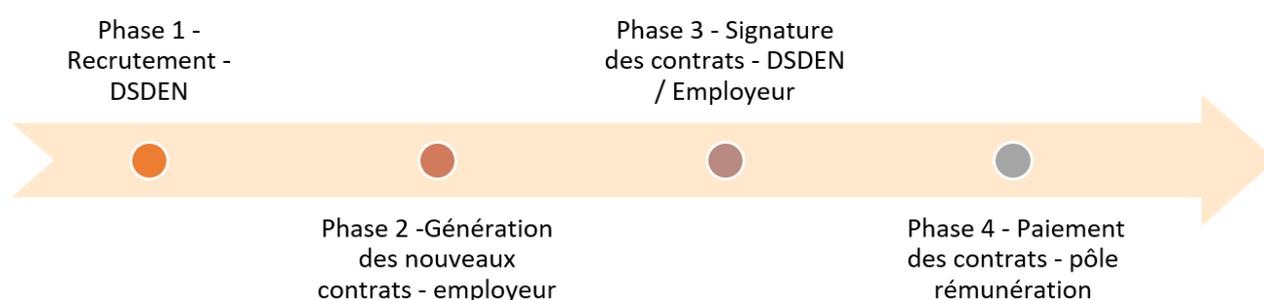
Le rectorat de l'académie de Limoges définit les moyens en ETP AESH-HT2 délégués par département et transmet la dotation académique au lycée Jean Monnet employeur.

Les DSDEN assurent le recrutement et la communication à destination des AESH et de l'employeur.

Le lycée Jean Monnet employeur assure la gestion administrative des contrats AESH-HT2.

Le pôle de rémunération Jean Monnet assure la gestion de la rémunération des contrats AESH-HT2.

▪ Procédure par phases



Phase 1 - Recrutement

Les services des DSDEN assurent le recrutement et sont les interlocuteurs privilégiés des contractuels AESH.

Le service AESH de la DSDEN assure la communication interne envers les contractuels et externe envers l'employeur Jean Monnet et les établissements d'affectation des contractuels AESH.

Le service AESH statue sur les renouvellements, transformations et recrutements des contrats, en informe les intéressés et procède au recrutement des nouveaux contrats AESH HT2.

Le service AESH de la DSDEN informe l'intéressé de l'inscription préalable et obligatoire dans l'application SIATEN et l'accompagne dans la démarche d'inscription en cas de besoin (cf : procédure d'inscription SIATEN annexe 1).

Le service AESH de la DSDEN transmet par mail le contrat à chaque intéressé en leur demandant un retour du contrat dûment signé accompagné de la fiche de renseignements et des pièces justificatives (ex : changement RIB, SFT, etc.).

Phase 2 - Génération des nouveaux contrats

Le secrétariat de direction procède à la saisie des nouveaux contrats durant les semaines 1 et 2 du mois de septembre (cf : Annexe 3- Temps et Quotité de service et Annexe 4- indices de références – Bulletin Officiel n°23 du 6 juin 2019) en conformité avec les éléments inscrits dans le tableau de recrutement des contrats. Il saisit concomitamment les déclarations préalables à l'embauche pour les nouveaux contrats.

Il procède à l'édition des contrats et les fait signer préalablement à l'employeur s'ils doivent être signés lors d'une journée de signature. Sinon il les transmet par mail au service AESH des DSDEN concernées.

Le service AESH de la DSDEN convoque durant les semaines 1 et 2 du mois de septembre les nouveaux contrats à la journée de signature. Elle informe les intéressés de leurs droits et obligations.

Phase 3 – Signature des contrats

Chaque dossier doit comporter :

- le contrat de travail signé du contractuel ;
- les avenants et arrêtés au contrat ;
- la fiche de renseignements ;
- la photocopie de la carte vitale ;
- le RIB ;
- la photocopie du titre de séjour pour les étrangers.

Le service AESH de la DSDEN et le secrétariat de direction du lycée Jean Monnet procède à la vérification de la complétude de chaque dossier et des signatures. Le service AESH de la DSDEN rappelle à l'oral lors de la réunion les informations relatives à leurs droits et obligations et notamment les délais et modalités de prévenance et de transmission des justificatifs en cas d'absence.

La transmission des arrêts de travail est effectuée par le service AESH de la DSDEN directement au secrétariat de direction du lycée Jean Monnet (maladie ordinaire, maternité, paternité, accident du travail, etc.). Ces informations seront également rappelées à l'oral lors de la journée de signature.

Les conditions de travail des AESH

Le temps de travail hebdomadaire et la quotité de service des AESH

La circulaire du 5 juin 2019 précise que : « le temps de service de l'AESH est établi en multipliant le temps hebdomadaire d'accompagnement par 41 semaines.

Il inclut :

- le temps d'accompagnement ;
- les activités préparatoires connexes pendant ou hors période scolaire ;
- les réunions et formations suivies (...)

Les semaines en sus des 36 semaines (...) permettent de tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses missions en dehors du temps scolaire. »

A titre d'exemple, l'AESH dont le contrat prévoit une quotité de 50%, effectue :

- un temps annuel de service de (1607h x 0.5) soit 803 heures ;
- un temps d'accompagnement hebdomadaire de (1607h x 0.5)/41semaines, soit 19 heures et 30 minutes.

Les 5 semaines rémunérées en dehors du temps scolaire, soit 98 heures dans cet exemple, ont vocation à couvrir les heures effectuées au-delà de ces heures d'accompagnement, pour les activités connexes et complémentaires aux fonctions d'AESH (réunions, formations, ESS, sorties scolaires...). Ces heures feront l'objet d'un décompte, visé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Nombre d'heures hebdomadaires d'accompagnement	Quotité	Volume horaire annuel (base 1607h)	Volume horaire devant élèves sur 36 semaines
19h 30 minutes	50	803	705
21 h 10 minutes	54	868	762
22h 20 minutes	57	916	804
29h 20 minutes	75	1205	1058
39h 10 minutes	1	1607	1411

Les AESH restent d'autre part soumis aux dispositions générales qui prévoient :

« La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures. La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes. »

Cas particuliers

➤ Le temps méridien et le temps périscolaire :

Le temps de restauration peut être un temps d'accompagnement uniquement si la CDAPH le notifie en tant que tel.

Les activités périscolaires, même si elles n'ont pas un caractère obligatoire, ont vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception. Les élèves en situation de handicap en bénéficient. Les activités périscolaires sont de la responsabilité des collectivités locales, qui pourront proposer un contrat d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur ce temps dans le cadre d'un cumul.

➤ Les sorties scolaires et séjours :

La participation des élèves en situation de handicap aux sorties scolaires est un droit.

Un AESH peut participer sur la journée à une sortie scolaire pour accompagner l'élève suivi.

Pour les sorties scolaires avec nuitée, la participation des AESH s'inscrit dans les conditions suivantes :

- Le manque d'autonomie de l'élève rend indispensable son accompagnement pendant le séjour ;
- L'accompagnement de l'AESH se limitera à la durée et aux domaines d'activités spécifiés dans la notification MDPH. Cet emploi du temps ne devra en aucun cas être significativement supérieur à la durée de travail hebdomadaire habituelle de l'AESH. Il devra en outre respecter les règles d'amplitude quotidienne rappelées au point 4 de la présente circulaire. En tant que de besoin, il pourra être nécessaire de mobiliser un accompagnateur supplémentaire, bénévole ou non, pour relayer l'AESH (notamment la nuit).

L'entretien professionnel

En application du décret du 27 juin 2014 et de l'arrêté du 27 juin 2014 précités, les agents (qu'ils soient recrutés par contrat à durée déterminée ou par contrat à durée indéterminée) bénéficient **au moins tous les trois ans d'un entretien professionnel.**

Il est préconisé de tenir un entretien à l'issue de la 1^{re} année de contrat. Cet entretien peut en effet permettre de vérifier la qualité du service rendu et d'en tirer les conséquences sur le plan du développement professionnel de l'agent. Il peut en outre donner lieu à un réexamen de la rémunération de l'agent.

Le moment du renouvellement du CDD comme celui du passage en CDI peuvent constituer des périodes privilégiées pour réaliser de tels entretiens.

L'arrêté de 2014 précité comporte en annexe les critères sur la base desquels doit être appréciée la valeur professionnelle de l'agent. Par ailleurs, le responsable de l'évaluation utilisera le modèle de compte rendu d'entretien en annexe (p. 23).

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2014, l'entretien est conduit par le chef d'établissement ou l'IEN compétent lorsque l'agent exerce ses fonctions dans une école. Cet entretien est organisé pendant le temps de service de l'AESH et sur le lieu d'exercice de ses fonctions.

Dans le respect de l'arrêté du 27 juin 2014, le recteur précise les modalités d'évaluation de l'AESH lorsqu'il exerce en service partagé entre plusieurs établissements ou écoles.

L'IEN compétent ou le chef d'établissement peuvent prendre l'attache du ou des enseignants en charge du ou des élèves accompagné(s) par l'AESH sur la manière de servir. Toutefois, le contenu de ces échanges ne peut faire l'objet d'un rapport, ni servir d'unique base à l'évaluation de l'agent.

Le compte rendu de l'entretien professionnel peut donner lieu à une demande de révision auprès du recteur d'académie. Ce recours hiérarchique est traité selon les modalités fixées au III de l'article 1-4 du décret du 17 janvier 1986.

Le recours doit être exercé dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de notification du compte rendu à l'AESH.

Le recteur dispose ensuite de quinze jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision pour notifier sa réponse.

En cas de réponse négative du recteur et si l'AESH le demande dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse du recteur, la commission consultative paritaire (CCP) peut également demander la révision du compte rendu.

Dans ce cadre, les services communiquent à la CCP tous les éléments utiles d'information.

Enfin, l'autorité hiérarchique communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Annexe : exemple de fiche d'évaluation

Évaluation des Accompagnants d'élèves en situation de handicap

AESH	Evaluateur
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Contrat : CDD CDI	Ecole ou PIAL:
Date de la signature du contrat :	

	Maitrisé	À renforcer	À acquérir
1. Compétences professionnelles et technicité :			
maîtrise technique de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap ;			
implication dans l'actualisation de ses connaissances professionnelles, volonté de s'informer et de se former ;			
connaissance de l'environnement professionnel et capacité à s'y situer			
capacité d'anticipation et d'innovation ;			
capacité d'analyse, de synthèse et de résolution des problèmes ;			
qualités d'expression écrite ;			
qualités d'expression orale.			
2. Contribution à l'activité du service :			
capacité à partager l'information, à transférer les connaissances et à rendre compte ;			
dynamisme et capacité à réagir ;			
sens des responsabilités ;			
capacité de travail ;			
capacité à s'investir dans des projets ;			
sens du service public et conscience professionnelle ;			
capacité à respecter l'organisation collective du travail ;			
rigueur et efficacité (fiabilité et qualité du travail effectué, respect des délais, des normes et des procédures, sens de l'organisation, sens de la méthode, attention portée à la qualité du service rendu) ;			
contribution au respect des règles d'hygiène et de sécurité.			
3. Capacités professionnelles et relationnelles :			
autonomie, discernement et sens des initiatives dans l'exercice de ses attributions ;			
capacité d'adaptation ;			
capacité à travailler en équipe ;			
aptitudes relationnelles (avec le public et dans l'environnement professionnel), notamment maîtrise de soi.			
COMMENTAIRE			

*arrêté du 27 juin 2014

Rémunération

La rémunération des AESH fait l'objet d'une évolution conformément à la grille publiée au BO du 06/06/2019 et au protocole académique qui prévoit les modalités de changement d'indice.

Les AESH employés par la DSDEN ont la possibilité de télécharger leur bulletin de salaire sur l'ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public). Ils sont invités à activer leur espace numérique (<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>).

Les AESH employés par le lycée Jean Monnet continuent à recevoir leur bulletin en format papier.

Indice de référence	IB	IM
Indice niveau 8	400	363
Indice niveau 7	393	358
Indice niveau 6	384	352
Indice niveau 5	376	346
Indice niveau 4	367	340
Indice niveau 3	359	334
Indice niveau 2	354	330
Indice niveau plancher	347	325

Absences de l'AESH

Arrêt de travail :

Pour toute absence imprévue (accident, maladie), l'AESH doit prévenir dans les meilleurs délais l'école ou l'établissement dans lequel il exerce ses missions.

L'école/l'établissement informe de cette absence le service de gestion des AESH de la DSDEN concernée.

L'arrêt de travail doit être transmis par l'AESH concerné(e) directement au service de gestion des AESH de la DSDEN dans les 48 heures.

Autorisation spéciale d'absence :

Les AESH bénéficient du régime général des autorisations d'absence conformément à la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 relative aux autorisations d'absences de droit et facultatives. Une circulaire inter-catégorielle est en ligne sur le site internet de l'académie :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnels/79/6/circulaire_portant_sur_les_autorisations_d_absences_448796.pdf.

L'AESH qui sollicite une autorisation d'absence, doit adresser sous couvert de l'école ou de l'établissement, au moins 10 jours avant, un imprimé de demande d'autorisation (voir formulaire sur les sites des DSDEN) au service de gestion des AESH de la DSDEN. Toutes les autorisations d'absence ne sont pas de droit. Elles peuvent être accordées, refusées, avec ou sans traitement, dans le cadre réglementaire des contractuels de droit public.

Frais de déplacement

Sous certaines conditions, les AESH peuvent bénéficier de frais de déplacement. Les informations nécessaires sont disponibles sur le site académique :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Rectorat/75/4/Circulaire_Frais_deplacements_2020_1315754.pdf

Cumul d'activités

Comme tous les agents publics, les AESH peuvent exercer un cumul d'activités sous certaines conditions.

Pour en savoir plus sur les possibilités de cumul, une note relative à ce sujet est disponible sur le site internet de l'académie de Limoges à l'adresse suivante :

http://www.ac-limoges.fr/cid80368/remuneration-%20paye.html#Autorisations_de_cumul_d_activites_des_fonctionnaires_et_agents_non_titulair%20es_de_droit_public

L'autorisation de cumul est accordée ou refusée par l'employeur : la demande est adressée à la DSDEN concernée.

La formation

Il s'agit de développer et d'approfondir les connaissances et les compétences des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

La formation a pour objectif principal de permettre aux AESH de mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

L'usage de l'adresse de messagerie académique de type prénom.nom@ac-limoges.fr et de l'identifiant personnel sont nécessaires (convocations, informations, inscriptions).

○ La formation initiale pour l'adaptation à l'emploi

Elle s'adresse aux AESH nouvellement recrutés.

D'un volume de 60h, cette formation s'inscrit dans un cadre académique via la formation hybride.

Ainsi, des actions de formation se déroulent lors de présentiels où sont réunis les AESH. Les interventions représentent un volume d'environ 30h et sont assurées par des experts sur les domaines suivants :

- des éléments de compréhension du système institutionnel pour un positionnement adapté ;
- des éléments de connaissance relatifs aux besoins des élèves en situation de handicap ;
- des compétences liées aux tâches à exercer ;
- Les activités menées à distance par les AESH permettent une première appropriation des thématiques par des activités en ligne via la plateforme de formation à distance m@gistere. Ces activités s'effectuent en dehors du temps de présence des élèves pour un volume de 30h environ, dans le cadre du volume horaire annuel. Le parcours de formation a été présenté aux AESH lors des réunions d'accueil.

o La formation continue des AESH

En plus des formations spécifiquement dédiées aux AESH, l'académie de Limoges a fait le choix d'ouvrir toutes les formations en lien avec les élèves à besoins éducatifs particuliers à tous les personnels dont les AESH.

Nature du dispositif de formation	Objectif	Déclinaison
Modules spécifiques pour les AESH	Accompagner les élèves en situation de handicap	Inscription individuelle au Plan Unique de Formation Exemple 2020/2021 : « Connaitre les élèves avec des difficultés à expression comportementale, apports théoriques et échanges de pratique ».
Modules de formation à destination de tous les personnels	Développer ses connaissances sur les différents troubles des élèves en situation de handicap	Inscription individuelle au Plan Unique de Formation Exemple 2020/2021 : « Développer les compétences d'auto-régulation chez les élèves avec autisme. »
Formations d'initiatives locales (FIL)	Prendre en compte les BEP des élèves (notamment dans le cadre du PIAL)	Les chefs d'établissement sollicitent auprès de la DIFOR une formation sur les problématiques de scolarisation des élèves en situation de handicap et inscrivent les AESH et les enseignants.
Modules de formation d'initiative nationale (MIN)	Accompagner les élèves en situation de handicap	Des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national. Ceci fait l'objet d'un Bulletin Officiel au mois d'avril/mai. Les inscriptions doivent être validées par les IENASH.
Auto-formation	Se former à son rythme selon ses besoins	<p>Cap école inclusive en vous inscrivant grâce à votre adresse électronique professionnelle : https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive</p> <p>Elèves Dys : https://www.moocdys.eu/</p> <p>Formation à l'autisme : http://www.canalautisme.com/</p> <p>Formation eLeSI : destinée aux familles, accompagnants, enseignants, et aidants travaillant auprès d'enfants et d'adultes ayant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique (TSA) et/ou troubles psychiques. Elle est ouverte à tous, elle a une visée transnationale. Il n'y a aucun prérequis nécessaire de diplôme ou de niveau qualification préalable : http://www.elesi.eu/</p>

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Livret d'accueil des AESH



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



Sommaire

1. Principes fondamentaux de la scolarisation d'un élève en situation de handicap.....	3
2. En Bref.....	3
3. Les différents modes d'accompagnement.....	5
3.1. Règles générales.....	6
4. Les formes d'accompagnement des élèves en situation de handicap.....	6
4.1. Les activités des personnels accompagnants.....	6
4.2. Sorties scolaires et autres accompagnements spécifique.....	7
5. La prise de poste.....	8
5.1. L'emploi du temps.....	9
5.2. Exercer au sein d'un PIAL.....	9
6. L'AESH dans la communauté éducative.....	10
6.1. Les relations avec l'équipe pédagogique.....	10
6.2. Les différents acteurs de l'éducation.....	11
6.3. Les relations avec les familles.....	12
7. Les dispositifs spécifiques.....	12
8. Glossaire.....	14



1. Principes fondamentaux de la scolarisation d'un élève en situation de handicap

Définition du handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 précise à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Principes fondamentaux

Tout enfant ou adolescent en situation de handicap est inscrit dans une école ou dans l'un des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L.351-1 du code de l'éducation, conformément à l'article L.112-1 susvisé du même code. Cette école ou cet établissement constitue son établissement scolaire de référence.

- Décret n° 2005- 1752 du 30 décembre 2005 article 5.
- Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 « Parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap ».



2. En Bref

Le Recteur

Représentant du ministre dans une académie ou une région académique, il pilote et met en œuvre la politique de l'éducation nationale. Il a donc en charge le pilotage d'ensemble de l'école inclusive dans son académie. Il est assisté sur ce dossier d'un conseiller technique ASH académique (CT ASH).

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale

Représentant du ministre et du recteur dans un département, l'IA-DASEN met en œuvre la politique nationale dans son département, dans le cadre défini par le recteur. Il est responsable du pilotage départemental de la mise en œuvre de l'école inclusive et encadre donc à ce titre toutes les opérations d'analyse des besoins des élèves, de mise en place d'accompagnements et de suivi de la qualité des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers. Il est aussi l'interface principale avec les partenaires institutionnels (ARS, Conseil départemental, MDPH) et associatifs, dont les parents d'élèves.

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

La MDPH a pour missions :

- l'accueil et l'information ;
- l'évaluation individuelle des besoins ;
- l'accompagnement dans les démarches ;
- la gestion et la coordination des droits et prestations qui entrent dans le champ de ses compétences ;
- le suivi de la mise en œuvre d'aides ;
- la sensibilisation de tous les citoyens au Handicap.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Au sein de la MDPH, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire.

La décision d'accompagnement d'un élève handicapé par un AESH est prise par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'IEN ASH

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH) assure la coordination des actions à l'échelle du département sous l'autorité de l'IA-DASEN, en particulier :

- les liens avec la MDPH, l'agence régionale de santé (ARS) et la direction déléguée départementale de la cohésion sociale (DDDCS) ;
- le suivi de la gestion du matériel pédagogique adapté ;
- l'analyse des besoins en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- le suivi des EREA et SEGPA ;
- la représentation de l'IA-DASEN au sein de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), et auprès des partenaires extérieurs (SESSAD, RASED, personnel soignant, psy EN, associations).

L'enseignant référent

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé, qui suit le parcours de formation des élèves scolarisés dans son secteur d'intervention, sous l'autorité des IEN ASH. Il veille à sa cohérence et à sa continuité.

Il anime les équipes de suivi de scolarisation, assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, veille à l'application des décisions de la CDAPH en ce qui concerne le projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

L'équipe de suivi de scolarisation (ESS)

L'équipe de suivi de scolarisation (ESS) est chargée d'assurer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation conformément aux décisions de la CDAPH.

Elle comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur.

Elle inclut également le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation tel qu'il a été décidé par la CDAPH. L'AESH est conviée aux ESS.

L'ESS est animée par l'enseignant référent qui a en charge le suivi du parcours scolaire de l'enfant.

Elle est réunie en tant que de besoin, mais au moins une fois par an pour évaluer et proposer les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.

L'équipe éducative

L'équipe éducative de l'établissement scolaire regroupe les professionnels (enseignants, enseignants spécialisés, éducateurs et éventuellement, intervenants extérieurs tels que les services de soins) et les parents. La réunion d'équipe éducative est initiée et pilotée par le directeur d'école dans le premier degré et le chef d'établissement dans le second degré. C'est un lieu de dialogue et de concertation où s'élabore et s'ajuste le projet individuel de l'élève, handicapé ou non. C'est un temps préalable à toute saisine MDPH. L'enseignant référent peut y être convié.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.



3. Les différents modes d'accompagnement

L'aide individuelle et l'aide mutualisée constituent deux modalités de l'aide humaine susceptible d'être accordée aux élèves en situation de handicap. Un même élève ne peut se voir attribuer simultanément une aide mutualisée et une aide individuelle.

Cette aide (individuelle ou mutualisée) est attribuée par la CDAPH. La commission se prononce sur la base d'une évaluation de la situation scolaire de l'élève en situation de handicap, en prenant notamment en compte son environnement scolaire, la durée du temps de scolarisation, la nature des activités à accomplir par l'accompagnant, la nécessité que l'accompagnement soit effectué par une personne identifiée, les besoins de modulation et d'adaptation de l'aide et sa durée.

→ **Accompagnement des élèves en situation de handicap, individualisé (AESH i)** : aide à un élève en situation de handicap individuellement dans le respect des notifications (nombre d'heures déterminé). L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, sans que la personne qui apporte l'aide puisse concomitamment apporter son aide à un autre élève en situation de handicap. Elle est accordée, lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève, avec une définition des activités principales de l'accompagnant.

→ **Accompagnement des élèves en situation de handicap, mutualisé (AESH mut) :** aide à plusieurs élèves en situation de handicap simultanément dans le respect des notifications (missions).

Le service est organisé de façon à répondre aux besoins des différents élèves qui bénéficient de l'aide, après concertation, le cas échéant, avec les directeurs des écoles et les chefs des établissements où l'AESH exerce son activité.

→ **Accompagnement des élèves en situation de handicap collectif (AESH co) :** les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS) bénéficient d'un accompagnement collectif. Les élèves du dispositif relèvent tous d'une orientation de la CDAPH. Mais a contrario l'aide collective n'est pas notifiée par la CDAPH. Il s'agit d'un appui spécifique relevant de la décision de l'éducation nationale.

L'accompagnement n'est pas dédié à un élève en particulier, mais à l'ensemble du dispositif en concertation avec l'enseignant coordonnateur de l'ULIS.

3.1 Règles générales

- L'accompagnement par une aide humaine est l'une des réponses possibles aux besoins de l'élève en situation scolaire.
- **En aucun cas, l'attribution d'un temps d'accompagnement ne peut être une condition à la scolarisation.**
- **L'aide humaine est un accompagnement généraliste** visant à accroître l'autonomie de l'élève en situation scolaire.
- **L'AESH ne peut se substituer aux compétences propres de l'enseignant** notamment en matière d'adaptations pédagogiques et d'adaptations des enseignements, **ni aux compétences propres des professionnels spécialisés** (ergothérapeute, éducateur, enseignant spécialisé, infirmière ...).

4. Les formes d'accompagnement des élèves en situation de handicap

4.1 Les activités des personnels accompagnants

Accompagner l'élève dans les actes de la vie quotidienne

Les interventions de l'accompagnant ont lieu dans la classe et, si la notification l'indique, en dehors des temps d'enseignement (pause méridienne repas, etc.). L'aide humaine peut aider aux actes essentiels de la vie (habillage, lever et coucher du jeune enfant lors de la sieste, aide à la prise de repas, etc.), favoriser sa mobilité ou encore aider à l'installation

matérielle de l'élève au sein de la classe (aides techniques diverses...). Cette aide doit être pratique, rapide et discrète permettant à l'élève de trouver la disponibilité maximale pour sa participation aux activités de la classe.

Accompagner l'élève dans l'accès aux apprentissages

L'accompagnant peut apporter une aide aux tâches scolaires lorsque l'élève en situation de handicap rencontre des difficultés pour réaliser, dans des conditions habituelles d'efficacité et de rapidité, les tâches demandées par les situations d'apprentissage. L'ajustement de ces interventions doit se faire en fonction d'une appréciation fine de l'autonomie de l'élève et tenir compte de la nature et de l'importance des activités. Il est donc indispensable qu'elles résultent d'une concertation avec l'enseignant et s'adaptent aux disciplines, aux situations et aux exercices. Une attention particulière sera apportée aux situations d'évaluation de telle sorte que les progrès de l'élève puissent être réellement appréciés en dépit des adaptations nécessaires (notamment dans le temps alloué ou dans l'aménagement des tâches) et de l'assistance dont il bénéficie.

Accompagner l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle

L'accompagnant favorisera la participation et l'intégration de l'élève en situation de handicap aux activités prévues en développant la mise en confiance de l'élève et en sensibilisant son environnement au handicap. Il contribuera à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Il favorisera également la communication et les interactions entre l'élève et son environnement. Par son aide, l'accompagnant permettra à l'élève de participer aux sorties de classes occasionnelles ou régulières.

4.2 Sorties scolaires et autres accompagnements spécifiques

Les sorties scolaires

L'AESH ne peut être compté comme personnel dans le taux d'encadrement et la surveillance des élèves de la classe. Aucune modification des plages de travail indiquées dans l'emploi du temps de l'AESH ne peut intervenir sans concertation avec le coordonnateur du dispositif AESH et/ou l'employeur.

Sorties scolaires sans nuitée

L'AESH peut accompagner l'élève, mais ne fait pas partie de l'effectif d'encadrement. S'il n'y a pas de modification à l'emploi du temps, aucune démarche spécifique n'est nécessaire.

S'il y a modification d'emploi du temps, le coordonnateur du PIAL et/ou l'employeur doivent donner leur accord formel via le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Sorties scolaires avec nuitée

L'AESH peut accompagner l'élève sur la base du volontariat et après accord de son employeur. D'une manière générale, la participation de l'élève à la sortie ne peut pas être conditionnée à la présence de l'AESH.

Un protocole d'accord précisant les conditions horaires spécifiques de la sortie avec nuitée (emploi du temps indiquant la présence de l'AESH) doit être envoyé au coordonnateur du PIAL un mois avant la date de la sortie. Un avenant au contrat sera alors établi.

Les temps d'éducation physique et sportive

Lorsque cela est nécessaire, l'AESH peut accompagner l'élève en situation de handicap sur les temps d'éducation physique et sportive. Il lui apporte l'aide à la participation aux séances et à l'application des consignes de l'enseignant ou du maître-nageur (dans le cas d'une séance de natation). L'élève en situation de handicap, comme tous les élèves, est sous la responsabilité pédagogique et juridique de l'enseignant.

Les temps de récréation

La surveillance des récréations ne peut pas être confiée en pleine responsabilité à un AESH. L'AESH peut cependant être amené à accompagner les élèves en situation de handicap sur les temps de récréation en fonction de leurs besoins et des décisions du directeur ou du chef d'établissement.

Les temps périscolaires

L'AESH peut accompagner les élèves sur les temps périscolaires (restauration scolaire, garderie, étude...) si la notification de la CDAPH le précise. Dans ce cas, l'accompagnement sur les temps périscolaires fait obligatoirement l'objet d'une convention conclue entre la collectivité intéressée et l'établissement. Celle-ci précise les conditions de la mise à disposition de l'AESH.



5. La prise de poste

Pendant la durée de son temps de travail en milieu scolaire, l'AESH est placé sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement. Il est soumis au règlement intérieur.

En tant que personnel de l'éducation nationale, il a des devoirs :

- loyauté envers l'institution scolaire,
- impartialité, respect de la neutralité et de la laïcité,
- discrétion professionnelle par rapport aux informations partagées.

Lors de sa prise de fonction, l'AESH doit se présenter prioritairement au directeur d'école ou au chef d'établissement qui organisera l'accueil.

Un temps d'accueil par l'école, le collège ou le lycée pour présenter à l'AESH :

- le contexte socio-culturel de l'établissement et visiter les lieux ;
- l'équipe et l'enseignant de la classe de l'enfant ;
- le cas échéant, les intervenants et les partenaires (SESSAD) ;
- les ressources possibles (BCD, bibliothèque de la salle des professeurs).

Un temps d'accueil par l'enseignant pour présenter à l'AESH :

- l'équipe pédagogique (ATSEM en maternelle, autres professeurs dans le second degré) ;
- l'élève : ses atouts, ses difficultés, les objectifs et les priorités ;

- le PPS : préciser le degré d'initiative attendu ; expliquer précisément ce qu'il attend de l'AESH, comment s'opèrent les régulations ; déterminer des modalités de collaboration ;
- la classe et les outils à disposition, les projets de classe ;
- les parents et responsables légaux de l'élève, la famille.

5.1 L'emploi du temps

L'emploi du temps est élaboré par l'IEN de circonscription, le directeur de l'école ou le chef d'établissement (le cas échéant en relation avec les autres établissements où l'AESH intervient).

Dans le cadre d'un PIAL, le coordonnateur est chargé de gérer les emplois du temps des AESH.

Le cas particulier de l'absence de l'élève

Si l'élève accompagné est absent sur une courte durée (moins de 48 h), l'emploi du temps n'est pas modifié. En revanche, si l'absence de l'élève est plus longue, une modification provisoire de l'emploi du temps peut être effectuée jusqu'au retour de l'élève par le coordonnateur du PIAL, le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur d'école.

Le cas particulier de l'absence de l'enseignant

En cas d'absence de l'enseignant, l'AESH continue à suivre les élèves dont il a la charge s'ils sont présents dans l'établissement ou l'école. Si les élèves sont répartis dans d'autres classes, l'AESH accompagne l'élève dans la classe d'accueil temporaire. L'élève est alors placé sous la responsabilité de l'enseignant de cette classe, tout en bénéficiant de la présence habituelle de son AESH.

En cas de fermeture de l'école ou de l'établissement, l'AESH prend contact avec le coordonnateur qui indiquera la conduite à tenir.

5.2 Exercer au sein d'un PIAL

Vous pouvez exercer au sein d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL). Le PIAL est une organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un territoire défini par l'IA-DASEN. L'un de ses objectifs principaux est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap, citoyens en devenir dans un cadre général permettant les adaptations nécessaires.

Les 3 grands objectifs du PIAL sont :

- un accompagnement humain au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de contribuer à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- une flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles ;
- une évolution des modalités de travail des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et une amélioration de leurs conditions de travail.

6. L'AESH dans la communauté éducative

6.1 Les relations avec l'équipe pédagogique

L'entretien en début d'année scolaire

En début d'année scolaire, le directeur d'école ou le chef d'établissement est chargé d'accueillir l'AESH lors d'un entretien au cours duquel il lui présente ses missions et les précise au regard des élèves à accompagner.

La mise en place de temps de concertation et d'espaces de dialogue avec l'équipe pédagogique

Des moments d'échanges entre l'équipe pédagogique et l'AESH sont nécessaires afin d'établir une cohérence d'action et de réguler si besoin les modalités d'intervention auprès de l'élève. Un document de travail peut être fourni à l'AESH afin de lister ses missions prioritaires.

L'AESH et l'enseignant au sein de la classe

L'AESH intervient sous la responsabilité de l'enseignant. L'enseignant est responsable de l'élève et de la mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation. Lorsque l'élève bénéficie de l'accompagnement d'un AESH, les échanges entre les familles et l'AESH doivent se faire sous l'autorité de l'enseignant, au besoin, sous l'autorité directe du directeur ou du chef d'établissement. Toutes les questions relatives aux apprentissages doivent être traitées par les enseignants.

Mise en œuvre des adaptations et des aménagements liés à la situation de l'élève en partenariat avec l'enseignant

L'AESH observe l'élève et échange avec l'enseignant sur ses compétences et difficultés. Sous son contrôle, il a vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, et à contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève.

L'AESH peut, par exemple, être amené à modifier les supports manuellement ou à l'aide d'outils informatiques, à adapter la quantité d'exercices selon la fatigabilité en concertation avec l'enseignant. Il peut aussi, par exemple, mettre en place une activité prévue par l'enseignant ou une pause lorsque l'élève n'est plus en capacité d'écouter.

L'enseignant et l'AESH pourront mettre en place des outils de communication afin d'assurer le suivi régulier de l'élève (cahiers, livrets, messages).

Le rôle d'alerte de l'AESH sur la situation de l'élève

L'AESH repère et prévient les situations d'isolement ou de conflit concernant l'élève en situation de handicap. En cas de difficulté importante, il alerte le professeur et, en cas d'urgence avérée; le directeur d'école ou le chef d'établissement. C'est le directeur ou le chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires (prévenir les services de secours, contacter la famille, réunir l'équipe pédagogique et éducative...).

6.2 Les différents acteurs de l'éducation

Le directeur d'école ou le chef d'établissement

Le directeur d'école ou le chef d'établissement coordonne l'équipe enseignante ainsi que toutes les personnes intervenant dans l'école ou l'établissement scolaire. Il préside le conseil d'école ou le conseil d'administration de l'EPL. L'AESH est placé sous son autorité. Le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de l'organisation des services des AESH.

L'IEN CCPD

Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré (IEN CCPD) sont les représentants du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans leur circonscription, qui peut regrouper une ou plusieurs communes. Ils ont la charge de toutes les écoles publiques et l'évaluation de tous les professeurs et directeurs des écoles publiques et privées sous contrat.

Les IEN CCPD sont les interlocuteurs des collectivités locales pour tout ce qui a trait au fonctionnement des écoles. Dans le cadre du déploiement des PIAL, l'IEN CCPD peut en être le pilote. Dans tous les cas, l'IEN est responsable de la qualité de mise en œuvre de l'école inclusive, il supervise donc aussi l'activité professionnelle des AESH.

Le personnel de vie scolaire (CPE, AED)

Sous l'autorité du chef d'établissement, les conseillers principaux d'éducation (CPE) exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches d'assistance éducative à leurs côtés.

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les CPE participent, à la définition de la politique éducative portée par le projet d'établissement.

Les CPE contribuent à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle. Ils portent une attention particulière aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Ils peuvent avoir autorité dans l'organisation générale du service par délégation du chef d'établissement.

Les personnels de santé

L'organisation des soins et des urgences dans les écoles est précisée dans le cadre d'un protocole national. Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence sont affichées. Une ligne téléphonique permettant de contacter les services d'urgence est accessible en permanence. L'infirmier ou la personne désignée dispose alors, en quelques secondes, d'un avis médical et, en cas de besoin, d'une assistance totale.

Le médecin de l'éducation nationale intervient à tout moment dans la scolarité et apporte son analyse spécifique à l'étude des situations d'élèves à besoins particuliers et propose son conseil technique dans l'élaboration des procédures destinées à faciliter la scolarisation.

Le personnel infirmier est à même de jouer un rôle d'observation, de dépistage et de relais dans le domaine de la santé. Il assure un suivi et un accompagnement individuels, établit les relais nécessaires au sein de l'école (médecins de l'éducation nationale, psychologues scolaires, enseignants...), accueille les parents dans la prise en charge du ou des problèmes identifiés et travaille en étroite relation avec les professionnels du réseau de santé. Il effectue le suivi des actes infirmiers ou de l'orientation de santé proposés. Enfin l'infirmier assure le suivi des problèmes de santé complexes ou chroniques et des élèves à besoins particuliers.

6.3 Les relations avec les familles

Les relations avec la famille s'établissent dans le cadre institutionnel de l'école, lors de temps formalisés. Sous l'autorité de l'enseignant et avec son accord, les AESH peuvent échanger avec la famille de l'élève, dans la limite de leurs prérogatives et dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Les relations avec les familles doivent rester exclusivement professionnelles et relèvent en premier lieu de la compétence de l'enseignant, en particulier concernant les temps de bilan.

Ce cadre professionnel exclut toute transmission aux familles de numéros de téléphone ou d'adresse mail personnels de l'AESH.

A l'exception des temps extra-scolaires notifiés et faisant l'objet d'une convention avec une collectivité locale, il est recommandé à l'AESH de ne pas accompagner l'enfant en dehors du cadre scolaire (intervention au domicile de l'élève notamment).

En cas de maladie de l'élève, la famille doit prendre contact avec l'école pour organiser la transmission des cours, des devoirs ou des leçons. Cette transmission peut éventuellement se faire par internet à partir de l'établissement scolaire, l'AESH pouvant participer à la mise en place de cette transmission.

7. Les dispositifs spécifiques

Le RASED

intervient dans l'école et accompagne des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants, au sein même de la classe, ou dans un espace dédié. Ils comprennent des psychologues de l'éducation nationale, ainsi que des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique (maîtres E) et des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative (maîtres G).

Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)

regroupent une équipe pluridisciplinaire de professionnels du milieu spécialisé ou de la santé qui se déplacent pour intervenir (soins, rééducations ou sensibilisation) dans l'environnement où évolue l'élève, notamment dans l'école.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Les élèves en situation de handicap ou porteurs de maladies invalidantes, ne leur permettant pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, peuvent faire l'objet d'une scolarisation en ULIS. Elles leur proposent des modalités d'apprentissage et des enseignements adaptés. Ces élèves sont inscrits dans leur classe de référence et bénéficient, à chaque fois que cela est possible, de périodes d'inclusion dans leur classe de référence. Dotées d'un projet intégré au projet d'établissement, les ULIS concernent et impliquent l'ensemble des personnels de l'établissement dont elles sont partie intégrante.

Les unités d'enseignement

Les unités d'enseignement (UE) sont des dispositifs mis en œuvre par un établissement médico-social pour assurer la scolarisation des enfants et adolescents qu'il accueille. Ces unités d'enseignement peuvent être situées dans l'établissement médico-social ou externalisées dans une école.

Les UE permettent la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap.

De plus, des unités d'enseignement pour les élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme ont été créées dans les écoles maternelles et élémentaires. Ces unités d'enseignement maternelle ou élémentaire associent enseignants et professionnels du secteur médico-social, pour permettre une complémentarité des interventions scolaires et médico-sociales ou sanitaires dans un même lieu, au bénéfice de la continuité scolaire.

Ces dispositifs font partie intégrante du fonctionnement de l'école. Les enfants scolarisés sont ceux de la classe d'âge de l'école. Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge.



8. Glossaire

ASH	Adaptation scolaire et handicap
AESH	Accompagnant des élèves en situation de handicap
AESH co	Accompagnant des élèves en situation de handicap collectif (pour les ULIS)
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
ERSEH	Enseignant référent à la scolarité des élèves en situation de handicap
EPE	Équipe pluridisciplinaire d'évaluation
EPLE	Établissement public local d'enseignement
ESS	Équipe de suivi de la scolarisation
IA-DASEN	Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
IEN CCPD	Inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription
IEN ASH	Inspecteur de l'éducation nationale – adaptation scolaire et handicap
IMP	Indemnité pour mission particulière
MDPH	Maison départementale des personnes en situation de handicap
PIAL	Pole inclusif d'accompagnement localisé
PPS	Projet personnalisé de scolarisation
SEI	Service de l'école inclusive
UEE	Unité d'enseignement externalisée
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire (en école, en collège ou en lycée)

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

